

Rapport financier Semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	4
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes IFRS)</i>	44
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes IFRS)</i>	77
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes françaises)</i>	79
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes françaises)</i>	97
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	99

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

Chiffres clés

au 30 juin 2022

Portefeuille d'actifs (<i>cover pool</i>) EUR 59,5 milliards	Obligations foncières (<i>covered bonds</i>) EUR 51,9 milliards
Ratio de couverture (calcul réglementaire) 114,2 %	<i>Common Equity Tier 1 Ratio</i> (Bâle III) 34,9 %
Créances douteuses et litigieuses en normes françaises (% <i>cover pool</i>) 0,2 %	Actifs éligibles au refinancement de la banque centrale (% <i>cover pool</i>) 65,5 %
NSFR (<i>Net Stable Funding Ratio</i>) 111 %	LCR (<i>Liquidity coverage ratio</i>) 261 %

Notations externes

au 30 juin 2022

Moody's Aaa	S&P AA+	DBRS AAA
-----------------------	-------------------	--------------------

1. Rapport de gestion

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

1. Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

1.1. Nature et activité de la société

1.1.1. Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières. Cet établissement de crédit spécialisé est agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

1.1.2. Activité de la société

De par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 de ses statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier (SCF), créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs obligataires. Elles émettent des obligations sécurisées, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2. Forme et actionariat de la société

1.2.1. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, au groupe Caisse des Dépôts (CDC) et à La Banque Postale (LBP), de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

1.2.2. Actionnariat de la société

Au 30 juin 2022, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par SFIL.

SFIL est un établissement de crédit agréé par l'ACPR détenu à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts depuis le 30 septembre 2020. L'État français a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de SFIL reste donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de SFIL. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques. Il atteste également de sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

SFIL est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

CAPITAL DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE, LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



* La Caisse des Dépôts détient la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui est conservée par l'État.

** L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste

1.3. Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

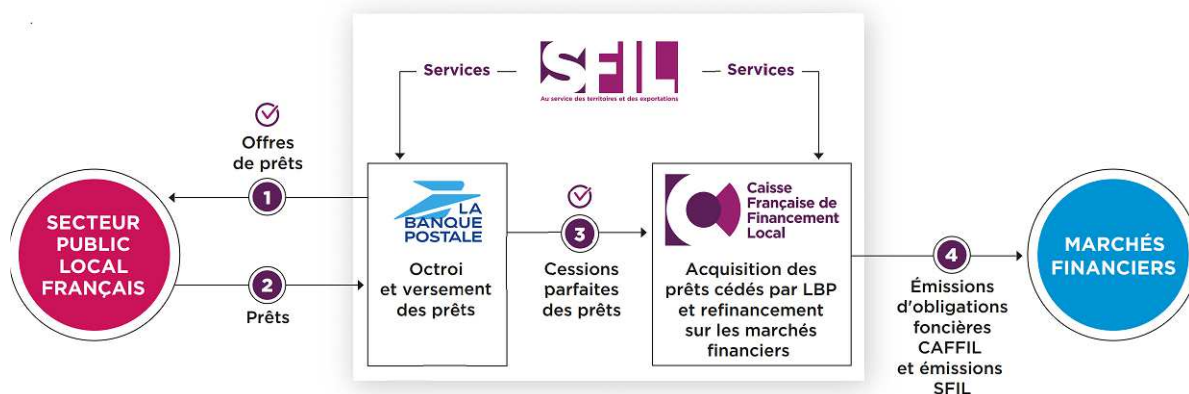
Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.1.3.2). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante :

- La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*) ;
- Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple ;
- La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*. Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique. Ces prêts sont financés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.

PARTENARIAT LBP-SFIL-CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



✓ Processus de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit, car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

La Caisse Française de Financement Local réalise l'acquisition de prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français au travers de conventions bilatérales. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée¹). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement. Elle ne sera significative que dans quelques années.

1.3.2.1. Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

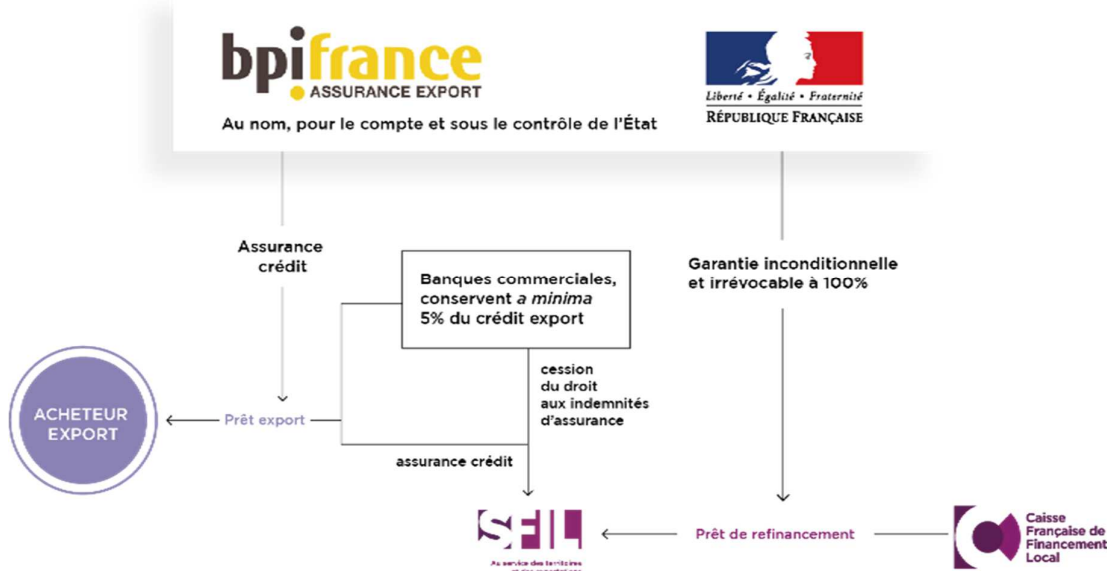
- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par la République française (ci-après dénommée l'« État ») ;
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL. Ce prêt permet à SFIL d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions garanties par une administration centrale de l'Union européenne, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts

¹ La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

sont aussi conformes à l'article 129 du Règlement européen concernant les exigences prudentielles (le règlement CRR) qui décrit les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CREDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



1.3.2.2. Cas particulier des exportations d'avions et d'hélicoptères civils

Les financements de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils bénéficient d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) visant à garantir à 100 % de façon inconditionnelle le non-remboursement du crédit par le débiteur. Celle-ci est gérée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

Ces opérations ne donnent pas lieu à la mise en place d'une garantie rehaussée pour couvrir le prêt de refinancement de SFIL par la Caisse Française de Financement Local. En effet, SFIL transfère à la Caisse Française de Financement Local, avec l'accord de Bpifrance Assurance Export, la pleine propriété du bénéfice de la GPI, dans le cadre d'un contrat de garantie financière prévu au contrat de prêt de refinancement.

1.3.2.3. Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État qui témoigne ainsi de son soutien aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;
- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3. Financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de *covered bonds*

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques *benchmark* et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements (cf. 1.1.4.2 Cadre légal et réglementaire français actuel). La Caisse Française de Financement Local a reçu l'autorisation d'utiliser le label « Obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses émissions réalisées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les *covered bonds* en 2022. L'ACPR, autorité compétente française pour la

surveillance des obligations garanties, a attribué cette autorisation tant pour les émissions d'obligations foncières de droit français que pour celles de droit allemand (*registered covered bonds*). Les titres émis antérieurement au 8 juillet 2022 continueront à bénéficier des traitements prudentiels préférentiels favorables, de la même façon que les nouveaux titres labélisés.

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 51,9 milliards au 30 juin 2022.

1.3.4. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* (SLA) définissant précisément les tâches confiées à SFIL ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son SLA font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et, dans une moindre mesure, de maturité courte (certificats de dépôt). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar au format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec son actionnaire, la Caisse des Dépôts et son partenaire La Banque Postale. Les refinancements initialement apportés *via* ces conventions ont progressivement été totalement remplacés, depuis 2016, par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Ils restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de SFIL, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 5 novembre 2020 ; son texte est reproduit dans la partie 7 – Renseignements de caractère général.

SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, une coentreprise entre LBP et la CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français : support commercial, suivi financier, fourniture de données pour analyse des risques et *back office*.

1.3.5. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 30 juin 2022, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà lors des précédents exercices.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

1.4. Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 30 juin 2022, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar. La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et DBRS Morningstar et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's. SFIL bénéficie de ces très bonnes notations car elle est considérée comme une entité liée à l'État français. Les agences tiennent en effet compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de la Caisse des Dépôts et de l'État français à SFIL en cas de nécessité compte tenu de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de la Caisse des Dépôts et de l'État et de l'influence qu'ils exercent sur la gouvernance de SFIL.

Le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés aux critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Les notations au 30 juin 2022 sont présentées au point 2.3. du rapport de gestion.

2. Faits marquants de l'année 2022

2.1. Contexte macro-économique

Le premier semestre 2022 a été marqué par une conjoncture macro-économique internationale fortement impactée par les suites de la crise sanitaire liée au Covid-19 et par la guerre en Ukraine. Ces événements ont eu notamment pour conséquence la hausse de l'indice des prix à la consommation et un mouvement d'augmentation des taux directeurs des banques centrales. Dans ce contexte, les marchés financiers sont demeurés volatils tout au long du premier semestre, les valorisations des marchés actions ont connu une nette baisse et une hausse significative des taux monétaires et à long terme a été observée.

Face à ces évolutions, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses deux missions de financement du secteur public local et de refinancement des grands crédits à l'exportation. Ainsi, l'activité commerciale relative au financement du secteur public local (exercée en partenariat avec La Banque Postale) a été soutenue au premier semestre 2022, avec un volume de production légèrement supérieur à celui du premier semestre 2021 (cf. 2.4) et l'activité relative aux refinancement export est restée active (cf. 2.5).

La société a démontré sa capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité, grâce à la pertinence du modèle de banque publique de développement de sa société mère, SFIL.

Son accès au marché obligataire est resté performant et la qualité de crédit de ses portefeuilles d'actifs s'est encore améliorée.

Sur le plan opérationnel, SFIL a été en mesure d'adapter son organisation et ses systèmes d'information durant la crise pour fonctionner quasi intégralement à distance afin que toutes ses activités, et notamment ses prestations pour la Caisse Française de Financement Local, se poursuivent normalement.

Le groupe SFIL a ainsi été en mesure de surveiller et gérer l'ensemble de ses risques, notamment ceux liés à la volatilité des marchés et à la situation économique de ses clients.

Les impacts prévisibles à ce jour plus particulièrement liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2022 un encours de EUR 50 millions au bilan et EUR 14 millions d'engagement de financement au hors-bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par la Caisse Française de Financement Local à SFIL qui bénéficie de la garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % accordée par la République française, dite garantie rehaussée.

2.2. Situation du marché des *covered bonds*

Au cours du premier semestre 2022, le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros s'établit à EUR 122,3 milliards, en très forte hausse de 150% par rapport au premier semestre 2021 (EUR 48,9 milliards).

Dans un contexte marqué par la normalisation des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed et Banque Centrale Européenne (BCE)), en réponse à l'inflation, et par l'invasion de l'Ukraine par la Russie fin février, le marché des *covered bonds*, de par sa résilience, a été particulièrement sollicité par les émetteurs bancaires.

Cependant, la BCE a confirmé son intention de réduire ses programmes d'achats d'actifs, dont le programme CBPP3 dédié au produit *covered bond*, à compter du mois d'avril 2022 puis a confirmé un arrêt complet de ses programmes d'achat dès le 1^{er} Juillet 2022.

Ainsi, la volatilité des taux d'intérêt, de même que la perspective d'une diminution du soutien de la BCE au marché primaire des *covered bond* ont entraîné une phase de consolidation des spreads de l'ensemble de ce marché tout au long du semestre.

Dans ce contexte de marché évolutif, la Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire benchmark en euros à trois reprises :

- En janvier, en profitant du contexte de marché favorable en début d'année pour émettre un montant total de EUR 1,25 milliard sur une maturité de 10 ans (EUR 750 millions) et 20 ans (EUR 500 millions), ce qui a permis de lever une part importante de son programme de financement annuel dans de bonnes conditions de spreads.
- En avril, en profitant d'une stabilisation des conditions de marché pour émettre €1 milliard à 6 ans.
- En mai, en capitalisant sur ses capacités d'émissions thématiques en réalisant une émission « sociale » dédiée au refinancement des hôpitaux publics français pour un montant de EUR 500 millions sur une maturité de 12 ans. Cette transaction a rencontré une demande significative d'investisseurs ESG, qui ont représenté 46% du total de l'émission.

2.3. Des notations financières et extra-financières solides

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours du premier trimestre 2022. Au 30 juin 2022, les notations étaient les suivantes : AAA chez Moody's, AA+ chez S & P, avec une perspective stable, et AAA chez DBRS Morningstar.

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a sollicité une notation extra-financière par l'agence Sustainalytics. Cette notation ESG annuelle s'établit à 6,6 (*Negligible Risk*) au 17 décembre 2021, 0 étant la meilleure note potentielle, ce qui place SFIL dans le 1^{er} percentile des institutions notées et la classe au 9^e rang sur 116 banques de développement notées par Sustainalytics. La Caisse Française de Financement Local est également évaluée par l'agence de notation extra-financière ISS. Cette notation ESG s'établit à C+ « Prime » sur une échelle allant de D- à A+, A+ étant la meilleure note potentielle, ce qui place la Caisse Française de Financement Local dans le 1^{er} décile des 130 institutions de son industrie « Mortgage & Public Sector Finance ».

2.4. Financement des prêts au secteur public local

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français depuis 2015.

Sur le premier semestre 2022, l'activité de financement du secteur public local s'est poursuivie à un rythme stable par rapport à la même période de 2021, dans un contexte de hausse rapide des taux et de dé-corrélation marquée entre le taux d'usure et la situation instantanée des marchés financiers pénalisant fortement l'offre de prêts à taux fixe. La Caisse Française de Financement Local a ainsi acquis EUR 3,3 milliards de prêts acquis auprès de La Banque Postale (contre EUR 3,1 milliards au premier semestre 2021).

Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis par la Caisse Française de Financement Local auprès de La Banque Postale s'élève à EUR 32,2 milliards.

2.5. Refinancement des grands crédits à l'exportation

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son cover pool.

Un nouveau contrat de refinancement de grand crédit à l'exportation a été signé au cours du premier semestre 2022 pour EUR 68 millions.

Par ailleurs, le nombre de consultations et de dossiers en cours d'étude a atteint un niveau record en volume au cours du premier semestre 2022, ce qui laisse présager une activité soutenue pour l'année 2022 et les années à venir.

Depuis mi-2015, date du lancement de cette mission, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 10,6 milliards.

Au 30 juin 2022, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 5,4 milliards. Pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

2.6. Un nouveau cadre réglementaire

Une directive européenne dédiée aux *covered bonds*, transposée en droit français, ainsi que des modifications de l'article 129 du CRR ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019. Ce nouveau cadre vise à uniformiser les modèles européens de *covered bonds* et à créer deux labels : « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Cette directive, ainsi que la nouvelle version de l'article 129 du CRR et le nouveau corpus législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, sont entrés en vigueur le 8 juillet 2022. La Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs et l'utilisation de certains dérivés, la Caisse Française de Financement Local a traité les transactions concernées (qui représentaient moins de 1% du cover pool) et adapté ses processus de pilotage des ratios réglementaires de surdimensionnement et de liquidité. Les impacts comptables associés à ces transactions au 30 juin 2022 peuvent être considérés comme négligeables.

Le 6 septembre 2022, la Caisse Française de Financement Local a reçu l'autorisation d'utiliser le label « Obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses émissions réalisées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les *covered bonds* en 2022. L'ACPR, autorité compétente française pour la surveillance des obligations garanties, a attribué cette autorisation tant pour les émissions d'obligations foncières de droit français que pour celles de droit allemand (*registered covered bonds*). Les titres émis antérieurement au 8 juillet 2022 continueront à bénéficier des traitements prudentiels préférentiels favorables, de la même façon que les nouveaux titres labélisés.

2.7. La poursuite de l'intégration au groupe Caisse des Dépôts

Le groupe SFIL est engagé concrètement dans la réalisation de coopérations qui font partie intégrante de son plan stratégique #Objectif2026, avec notamment la définition d'une « raison d'être », qui définit la culture commune au service des missions du Groupe, le lancement début 2022 de son projet de partenariat avec La Banque des Territoires relatif au refinancement par la

Caisse Française de Financement Local de prêts à long terme à taux fixe et la participation aux nombreux chantiers et groupes de travail intra-groupe, notamment en matière de développement durable.

2.8 La stratégie à venir du groupe SFIL

Le premier semestre 2022 a permis au groupe SFIL d'initier la mise en œuvre du deuxième plan stratégique : #Objectif2026, qui se concentre autour de trois axes : exploiter pleinement les forces du modèle de banque publique de développement, élargir les modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique et engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride.

3. Évolution du cover pool et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	31/12/2021	30/06/2022	Var 2022 / 2021
Cover pool	61,1	59,5	(2,6)%
Prêts	51,3	53,0	3,4%
Titres	6,0	5,4	(10,5)%
Trésorerie déposée à la Banque de France	3,8	1,1	(71,8)%
Actifs sortis du cover pool	(0,0)	(0,0)	ns
Dettes privilégiées	52,6	51,9	(1,2)%
Obligations foncières ⁽¹⁾	52,3	51,9	(0,6)%
Cash collateral reçu	0,3	0,0	(89,0)%
Dettes non privilégiées	7,7	6,5	(15,6)%
SFIL	7,7	6,5	(15,6)%
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,4	1,4	(1,1)%

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a diminué de EUR 1,6 milliard en 2022, soit une baisse d'environ 2,6 %. Cette réduction du portefeuille s'est accompagnée d'une diminution des dettes privilégiées de EUR 0,7 milliard et des dettes non privilégiées de EUR 1,2 milliard. Au 30 juin 2022, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 59,5 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou encore prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente EUR 1,1 milliards au 30 juin 2022 contre EUR 3,8 milliards au 31 décembre 2021. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 1,1 milliard au 30 juin 2022 contre EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2021. Au 30 juin 2022, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque ou être remis en garantie à la Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,9 milliards, en baisse de 1,2 % par rapport au 31 décembre 2021.

Au 30 juin 2022, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,5 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau nettement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Description du cover pool

4.1. Évolution des actifs en 2022

La variation nette du *cover pool* en 2022 représente une diminution des actifs de EUR 1,6 milliard. Cette variation s'explique principalement comme suit :

(en EUR milliards)	S1 2022
1- Achats de prêts à La Banque Postale	3,3
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	3,3
2- Versement des prêts de refinancement crédit export	0,6
Versement à SFIL de prêts de refinancement export, garantis par l'Etat français	0,6
3- Désensibilisation	0,1
Prêts structurés sensibles remboursés	(0,1)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,1
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	-2,7
5- Remboursements anticipés	0,0
6- Diminution de la trésorerie	-2,9
Variation nette des placements et investissements	(0,2)
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(2,7)
Variation nette du cover pool	(1,6)

Au cours du premier semestre 2022, la Caisse Française de Financement Local a acquis des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français originés par La Banque Postale pour un encours de EUR 3,3 milliards.

En 2022, les versements au titre des prêts de refinancement des grands crédits export accordés à SFIL représentent un montant de EUR 0,6 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

En 2022, les opérations de désensibilisation (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe. Elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

En 2022, l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,7 milliards et les remboursements anticipés EUR 0,03 milliard.

La trésorerie disponible a diminué de EUR 2,9 milliards. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours du premier semestre 2022.

4.2. Encours au 30 juin 2022

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(en EUR milliards)	31/12/2021	30/06/2022
Prêts et titres au secteur public	56,5	57,8
<i>dont</i> <i>Activité de financement du secteur public local</i>	51,0	51,9
<i>dont</i> <i>Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation</i> ⁽¹⁾	5,0	5,4
<i>dont</i> <i>Placements de trésorerie en titres du secteur public</i> ⁽³⁾	0,5	0,5
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	3,8	1,1
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	0,8	0,6
TOTAL COVER POOL	61,1	59,5
<i>dont actifs liquides et actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France</i> ⁽⁴⁾	37,3	38,9
Engagements de financement des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	5,1	5,0
Engagements de financement des prêts au secteur public	0,0	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	5,1	5,0

⁽¹⁾ Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

⁽²⁾ En 2021 et 2022, les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de CAFFIL à SFIL en cours de validité au 30 juin 2022.

⁽³⁾ Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 5,1 milliards à fin décembre 2021 à EUR 2,2 milliards à fin juin 2022.

⁽⁴⁾ Les actifs liquides correspondent aux expositions bancaires classées en valeurs de remplacement qui s'élèvent à EUR 0,6 milliard et aux autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 2,7 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 35,6 milliards.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère – cf. 4.1). Ils sont mentionnés dans la note de pied de tableau ⁽³⁾ ci-dessus.

Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France, représente EUR 38,9 milliards, soit 65,5 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

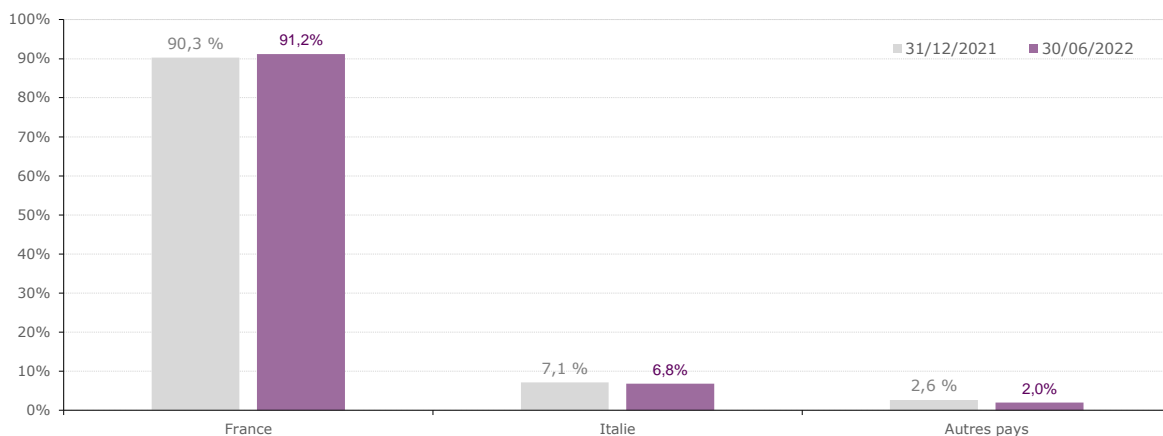
Le montant des engagements de financement donnés représente EUR 5,0 milliards au 30 juin 2022. Il s'agit de prêts signés mais non encore totalement versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation (pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'Etat français).

4.2.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée à la Banque de France)

4.2.1.1. Répartition géographique

Au 30 juin 2022, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (91,2 %) et leur part va progresser à l'avenir. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 24,6 milliards de capital restant dû au 30 juin 2022) représentent plus de 43 % des prêts et titres du secteur public et 53 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'Etat accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 5,4 milliards au bilan) représentent environ 9,5 % des prêts et titres du secteur public. Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

L'évolution de la proportion relative des actifs totaux par pays se présente comme suit :



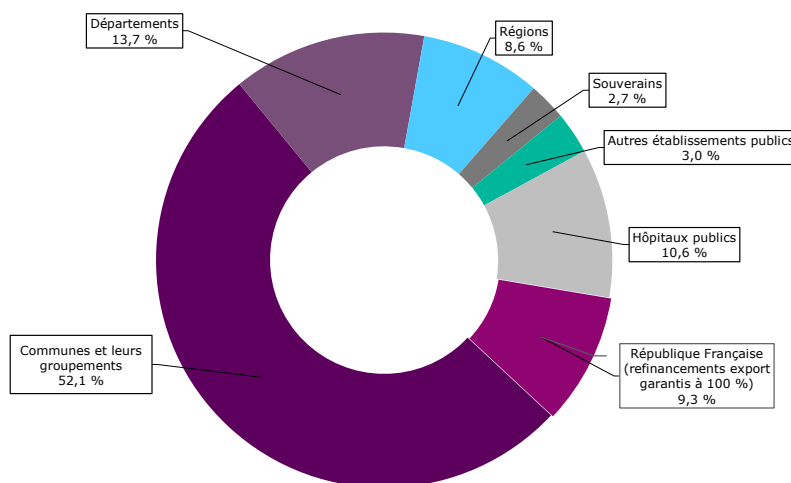
Au 30 juin 2022, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 3.9 milliards, soit 6,8 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (environ 130 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 30 juin 2022 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

4.2.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local se décompose comme suit :

- 74,4 % d'expositions sur des communes et leurs groupements, des départements ou des régions ;
- 5,7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- 10,6 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 9,3 % d'expositions garanties à 100 % par la République française au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



4.2.1.3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences du règlement CRR et de la directive CRD IV.

4.2.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi en tant que « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon » ou d'une notation de « 2^e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des valeurs de remplacement est limité à 15 % des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2022, les valeurs de remplacement représentent 1,1 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent alors également dans les valeurs de remplacement. Au 30 juin 2022, les valeurs de remplacement incluent une créance liée à la gestion des instruments financiers à terme, correspondant à du cash collatéral versé à SFIL.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2021	30/06/2022
1^{er} échelon de qualité de crédit			
Obligations sécurisées			
	France	174	126
	Autres pays	637	409
Autres titres bancaires			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Prêts à la société mère, SFIL			
	France	-	-
Créances liées à la gestion des instruments financiers à terme auprès de la société mère, SFIL			
	France	-	37
2^eme échelon de qualité de crédit			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Solde des comptes courants bancaires			
	France et autres pays	5	5
TOTAL		815	577

4.2.3. Actifs sortis du *cover pool*

Du fait de son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Pour piloter son *cover pool* et son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir une partie de ses actifs en *cash*. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu. Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

4.2.4. Prêts structurés

4.2.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur, les prêts structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

4.2.4.2. Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2021	30/06/2022	Variation	% <i>cover pool</i>	31/12/2021	30/06/2022	Variation
Prêts au secteur public local français	45,5	46,8	+1,3	78,7%	13 220	12 835	-385
- <i>dont Vanilles</i>	42,8	44,3	+1,5	74,5%	12 087	11 760	-327
- <i>dont Structurés</i>	2,7	2,5	-0,2	4,2%	1 133	1 075	-58

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

En 2022, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 1,3 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 2,5 milliards, soit 4,2 % du *cover pool*.

4.2.4.3. Prêts sensibles et actions de désensibilisation

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2021	30/06/2022	Variation	% <i>cover pool</i>	31/12/2021	30/06/2022	Variation
Prêts Sensibles «hors charte»	0,2	0,2	-0,0	0,3%	29	25	-4
Prêts Sensibles 3E/4E/5E	0,3	0,3	-0,0	0,5%	104	101	-3
Total prêts sensibles	0,5	0,5	+0,0	0,8%	133	126	-7

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,5 milliard (0,8 % du *cover pool*) au 30 juin 2022, contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de plus de 94 %. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 126.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2022, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2021	30/06/2022
Cash collateral reçu	0,3	0,0
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	52,3	51,9
TOTAL	52,6	51,9

5.1. Évolution du *cash collateral*

Au 30 juin 2022 le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport au 31 décembre 2021 ; son montant s'élève à EUR 0,04 milliard.

5.2. Évolution des émissions

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins : cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou par l'émission de *registered covered bonds*, un format destiné aux investisseurs allemands.

En appui de cette diversification et en cohérence avec la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local et SFIL sont aussi régulièrement actives sur le marché des émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes », comme en témoigne la réalisation en mai 2022 de la quatrième émission thématique « sociale » de la Caisse Française de Financement Local.

5.2.1. Émissions 2022

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 3,1 milliards, dans le cadre de sa politique d'émission qui consiste à enrichir sa courbe de référence en euro par la création de nouvelles souches et à assurer une présence active sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a ainsi sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 2,75 milliards :

- une émission double tranche en janvier 2022 pour un montant total de EUR 1,25 milliards, composée d'une émission de maturité 10 ans pour EUR 750 millions et d'une émission de maturité 20 ans pour EUR 500 millions
- une émission de maturité 6 ans pour un montant de EUR 1 milliard en avril 2022
- une émission thématique « sociale » de maturité 12 ans en mai 2022 pour un montant de EUR 500 millions.

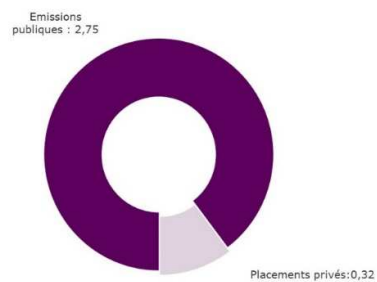
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu aux demandes spécifiques des investisseurs sur le segment des placements privés, tant au format EMTN que *registered covered bond (RCB)* pour un montant de EUR 315 millions, dont EUR 10 millions d'émissions thématiques sociales.

La durée de vie moyenne des émissions réalisées au cours du 1^{er} semestre 2022 est de 11 ans.

La ventilation de la nouvelle production par format (émissions publiques ou placements privés) et par maturité est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques *benchmark* par nature d'investisseur et par zone géographique :

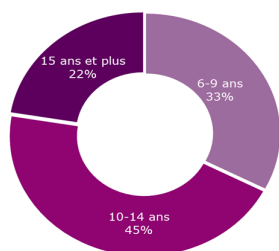
EMISSIONS 2022 PAR FORMAT

(En EUR milliards)



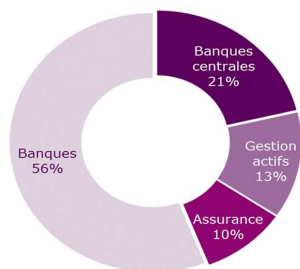
EMISSIONS 2022 PAR MATURITE

(%)

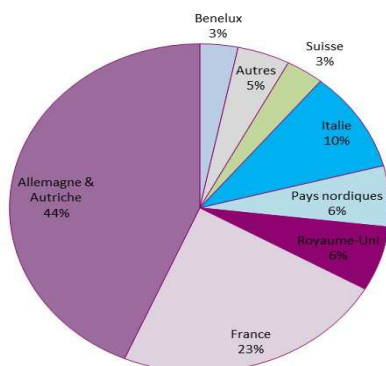


ALLOCATION DES EMISSIONS PUBLIQUES *BENCHMARK* 2022 PAR NATURE D'INVESTISSEUR

(%)



ALLOCATION DES EMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2022 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (%)



5.2.2. Encours au 30 juin 2022

Au 30 juin 2022, l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* s'élève, en valeur swappée, à EUR 51,9 milliards, y compris les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 3,1 milliard et après amortissement d'émissions arrivant à maturité en 2022 pour EUR 3,4 milliards.

(En EUR milliards, contre valeur après swaps de change)	T4 2021	T2 2022
DÉBUT DE PÉRIODE	50,5	52,3
Emissions	5,9	3,1
Amortissements	(4,1)	(3,4)
Rachats	(0,0)	(0,0)
FIN DE PÉRIODE	52,3	51,9

Au 30 juin 2022, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente comme suit :



5.2.3. Émissions sociales et vertes

Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe, la Caisse Française de Financement Local réalise des émissions thématiques « sociales » et « vertes » :

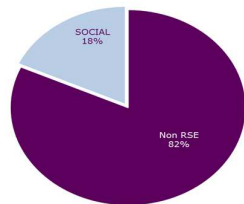
- en 2019, la Caisse Française de Financement Local a réalisé sa première émission « sociale » d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et sa première émission « verte » d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans.
- la Caisse Française de Financement Local a réalisé une deuxième émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 5 ans en avril 2020.
- une troisième émission sociale d'un montant de EUR 750 millions de maturité 8 ans a été réalisée en avril 2021.
- une quatrième émission sociale a été réalisé en mai 2022, d'un montant de 500 millions, et de maturité 10 ans.

Les émissions sociales de la Caisse Française de Financement Local sont exclusivement destinées au financement des hôpitaux publics français.

Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés. Elles ont notamment bénéficié de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

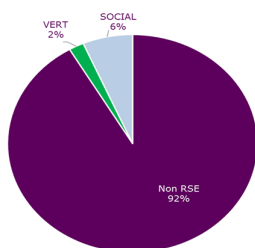
PART DES EMISSIONS SOCIALES PUBLIQUES DANS LES EMISSIONS PUBLIQUES *BENCHMARK* EN EURO 2022

(%)



PART DES EMISSIONS SOCIALES PUBLIQUES DANS L'ENCOURS DES EMISSIONS PUBLIQUES *BENCHMARK* EN EURO AU 30 JUIN 2022

(%)

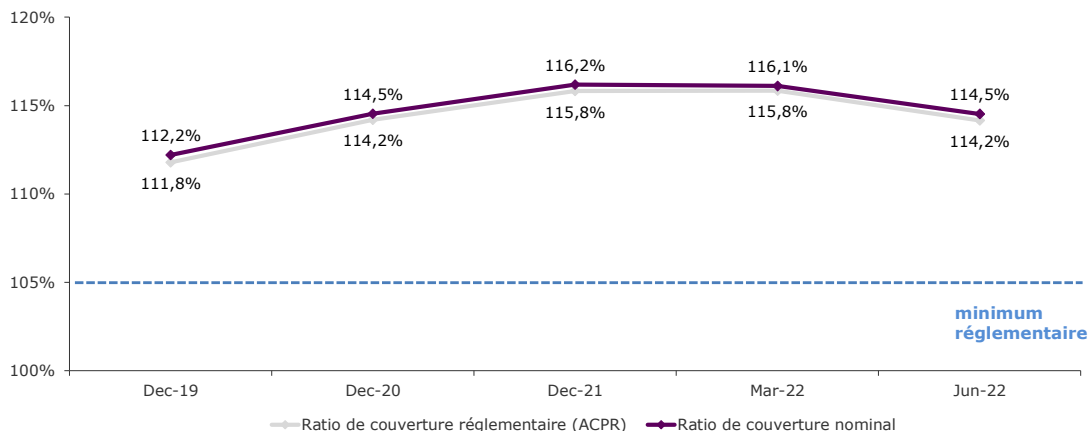


Par ailleurs, en novembre 2020 et en novembre 2021, SFIL a réalisé deux émissions obligataires au format « vert » pour un montant de EUR 500 millions chacune. Les fonds obtenus de ces émissions ont été ou seront prêtés par SFIL à la Caisse Française de Financement Local, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts qu'elle achètera à La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par SFIL ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

6. Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Elle est également variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées. Elle s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

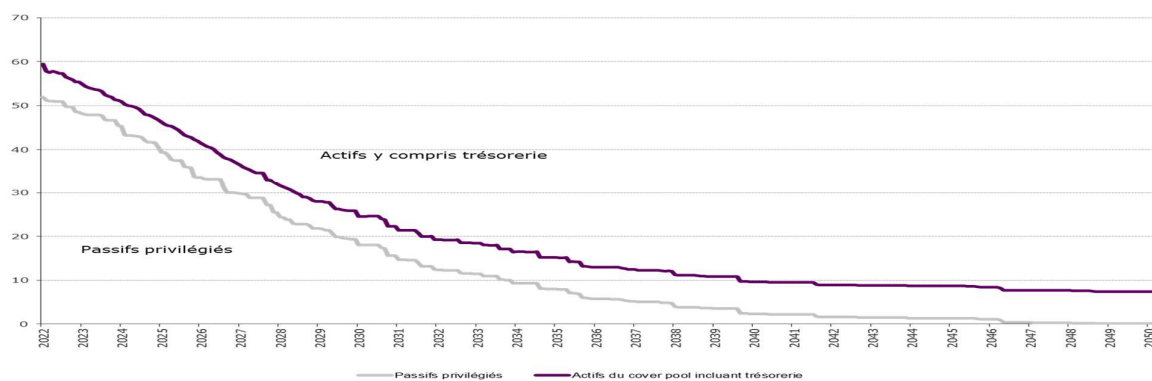


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %. La faible différence entre les deux ratios s'explique par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement. Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2022.

ÉCOULEMENT PREVISIONNEL DES ACTIFS ET DES PASSIFS AU 30 JUIN 2022

En EUR milliards



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. Au 30 juin 2022, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un indice Euribor, Eonia ou €str.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier. Elles sont garanties par des prêts et/ou des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements régulièrement mis en place pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France. Elle n'a pas, non plus, demandé de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

Évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2021	30/06/2022
SFIL	7,7	6,5
Banque de France	-	-
TOTAL	7,7	6,5

8. Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

8.1. Risque de crédit

8.1.1. Définition

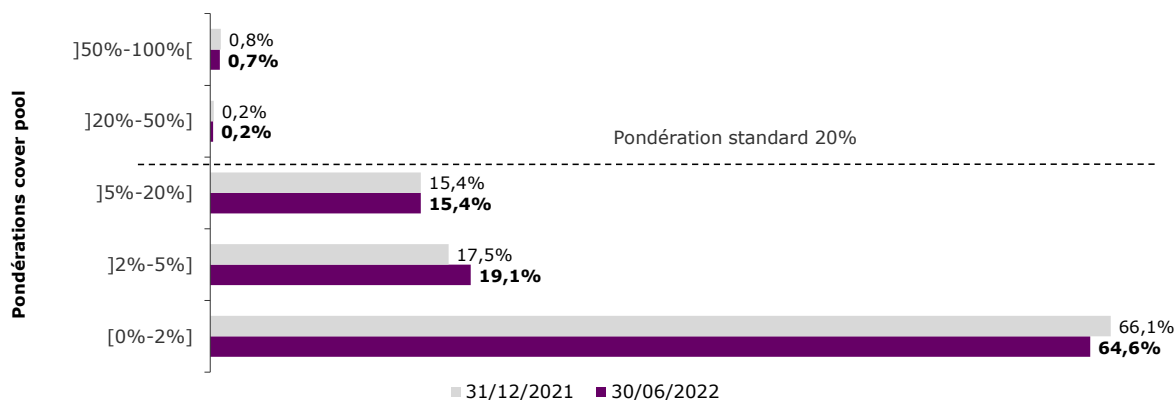
Le risque de crédit représente l'impact potentiel que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

8.1.2. Ventilation des expositions du cover pool selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter une analyse de ses expositions au 30 juin 2022 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

PONDERATIONS EN RISQUE DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL AU 30 JUIN 2022



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

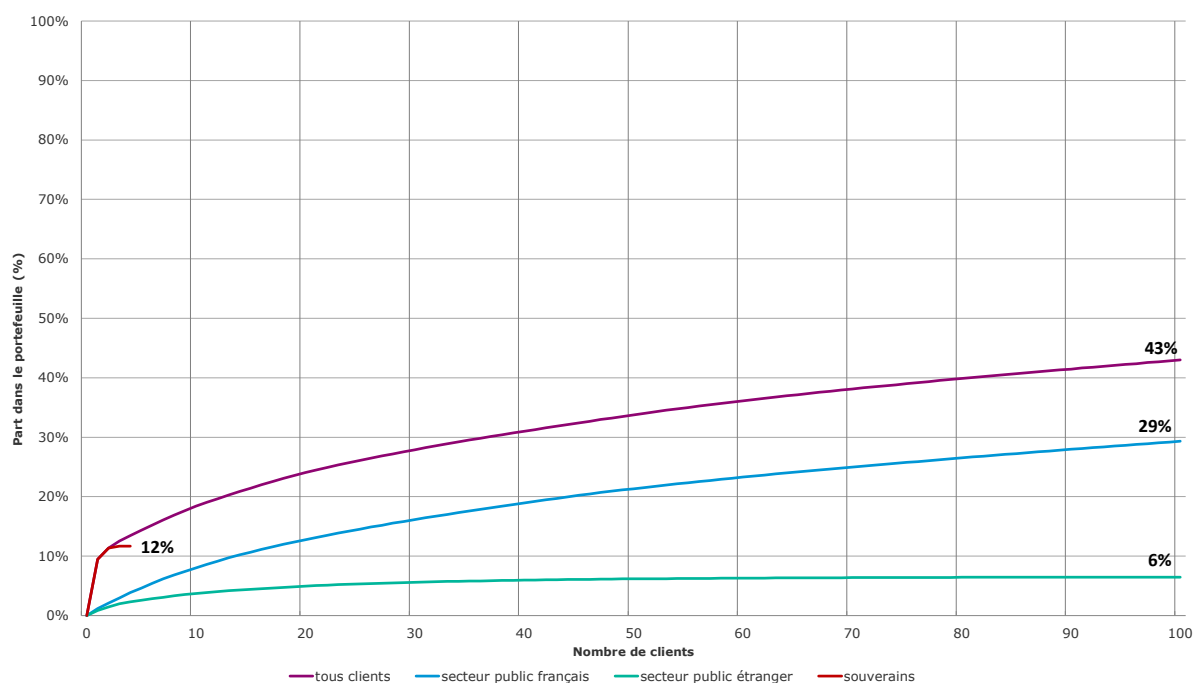
- 84 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- 1 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

La pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 4,7 %, contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 4,6 % au 31 décembre 2021.

8.1.3. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du cover pool par typologie de clients (en capital restant dû) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2022 toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 24,0 % du cover pool. La première exposition, la République française, représente 9,4 % du cover pool (principalement en raison des prêts de refinancement export qu'elle garantit) et la 20^e exposition 0,5 %.

8.1.4. Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions au 30 juin 2022

8.1.4.1. Évolution des impayés

Au 30 juin 2022, le montant total des impayés est à son niveau le plus bas depuis la création de SFIL début 2013 ; il s'élève à EUR 6 millions, en baisse de EUR 7 millions par rapport au 31 décembre 2021.

Ce montant inclut un impayé de EUR 1 million pour un prêt situé en dehors du cover pool.

Le détail des impayés sur les prêts du cover pool est présenté ci-dessous :

	31/12/2020		31/12/2021		30/06/2022	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)
Impayés totaux	37	57	13	41	5	37
Impayés techniques / non qualifiants	1	27	0	20	2	22
Impayés liés à un défaut ou à un litige	36	30	13	21	3	15
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	0	6	0	4	0	4
<i>dont supérieurs à 90 jours</i>	36	24	13	16	3	11
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	32	27	13	20	3	15
<i>dont prêts litigieux</i>	4	3	0	1	-	-
<i>dont prêts vanilles</i>	7	21	4	16	3	13
<i>dont prêts structurés</i>	29	9	9	5	0	2

(1) suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie litigieux si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Les impayés, hors impayés techniques, ont diminué en 2022 (-77 %) et sont passés de EUR 13 à 3 millions. Cette diminution provient principalement du fait que les sommes restant dues par quelques clients qui ont bénéficié d'un échancier de paiement dans le cadre d'un protocole signé lors de la désensibilisation de leur encours ne sont plus considérées comme des impayés tant que cet échancier est respecté.

Au 30 juin 2022, le nombre de clients en impayés (hors impayés techniques) est faible (15 clients, soit environ 0,1 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local).

8.1.4.2. Evolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2022, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, s'élèvent à EUR 142 millions, soit 0,2 % du total des actifs de la Caisse Française de Financement Local. Elles sont en baisse de 8 %, soit EUR 13 millions, par rapport au 31 décembre 2021. Cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille.

Au 30 juin 2022, la part des créances douteuses et litigieuses qui porte sur les prêts du cover pool s'élève à EUR 139 millions, constituée de EUR 3 millions d'impayés et d'un encours total de EUR 136 millions déclassé par effet de contagion. Les créances douteuses et litigieuses⁽²⁾ se composent en quasi-totalité de créances qualifiées de douteuses⁽¹⁾.

Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

Le montant total des provisions couvrant le risque de crédit sur les prêts du *cover pool*, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions	31/12/2021	30/06/2022
normes comptables françaises (En EUR millions)		
Provisions spécifiques	11	2
Provisions collectives	23	18
TOTAL	34	20

Au 30 juin 2022, le stock de provisions affectées à des dossiers spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 2 millions. Il est en baisse très significative par rapport au 31 décembre 2021 en lien avec la chute du montant des impayés.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 18 millions au 30 juin 2022 contre EUR 23 millions au 31 décembre 2021. Cette variation résulte notamment d'une reprise de provision consécutive à la revue annuelle des risques de crédit des principaux portefeuilles de prêts de la Caisse Française de Financement Local.

8.1.4.3. Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4.2 de l'Annexe aux comptes selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (*Stages*) :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux cas des clients :

- qui sont en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que le client ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- qui présentent un impayé depuis plus de 90 jours, que ce client soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou à maturité (*Stages 2* et *3*).

⁽¹⁾ Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

⁽²⁾ Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte). Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagements de financement hors bilan) réparties par niveaux (*Stages*), les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-Performing Exposures* réglementaires, sur les prêts du *cover pool*.

répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
	Stage 1 : sain	60 465	59 801	(7)
Stage 2 : risque dégradé	3 000	2 666	(27)	(23)
Stage 3 : défaut ou défaillant	265	251	(5)	(2)
TOTAL actifs SPPI	63 730	62 718	(39)	(32)

	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	30/06/2022
<i>Non-Performing Exposures</i>	331	293

* Les données du tableau ci-dessus n'incluent pas les actifs sortis du *cover pool*. Ceux-ci représentent EUR 3 millions d'encours Stage 3 et NPE et EUR 1 million de provisions.

Les encours classés en *Non-Performing Exposures* ainsi qu'en Stage 3 ont diminué en 2022 malgré le contexte macro-économique. Cette amélioration résulte notamment de l'amélioration de la situation financière de plusieurs clients (fin de la période d'observation prévue dans la politique de la Caisse Française de Financement Local en la matière). Dans le même temps, les encours classés en Stage 2 diminuent également en lien avec la revue régulière des risques de crédit.

8.1.5. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,6 milliard (cf. 4.2.2) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Ces dernières années, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation EMIR (signature d'annexes *variation margin*). Les dérivés de la Caisse Française de Financement Local ne sont pas soumis à l'obligation de *clearing*, ni au versement d'*initial margin*. Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collatéral (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation. Fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec SFIL à laquelle seront rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui vont sortir du *cover pool* au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficieront pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2022 est présenté ci-dessous :

(En EUR milliards)	Total des notionnels	% total des notionnels	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
			-	+		
SFIL	14,9	16,8%	(1,6)	0,0	0,0	1
Externes	73,8	83,2%	(1,6)	0,0	0,0	24
TOTAL	88,8	100,0%	(3,2)	0,0	0,0	25

Au 30 juin 2022, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur six contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,03 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 83 % de l'encours de *swaps* et ceux conclus avec SFIL 17%. Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 58 % des montants notionnels.

8.2. Risques climatiques

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des *corporate*.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (élévation du niveau de la mer, par exemple).

Les risques de transition désignent la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.

Les enjeux climatiques sont également l'un des grands axes du plan stratégique du groupe SFIL, en cohérence avec la politique durable de la Caisse des Dépôts en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique. Cela se traduit notamment par la fixation chaque année d'objectifs de volume de production de prêts verts pour les collectivités locales françaises.

Le groupe SFIL souhaite intégrer les risques climatiques à tous ses processus de gestion des risques. Ainsi, les risques climatiques ont été intégrés à l'appétit au risque du groupe SFIL et des indicateurs assortis de seuils ont été mis en place. Une cartographie des risques climatiques par catégorie de risque a également été réalisée, la politique de risque en matière d'octroi de crédit a été adaptée (exclusion de certaines activités pour les financements, prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts) et la politique de placement de trésorerie a été ajustée pour prendre en compte des critères ESG.

En 2021, la direction des risques de SFIL a évalué l'impact sur le risque de crédit des risques de transition et des risques physiques aigus sur le portefeuille de collectivités locales françaises. Une évaluation des dépenses liées au risque de transition pour ce portefeuille est actuellement en cours.

Au premier semestre 2022, le groupe SFIL a réalisé une cartographie qualitative des risques induits par le climat, a intégré les risques ESG à l'ICAAP et l'ILAAP et participe aux stress tests climat de la BCE.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local à travers la revue trimestrielle des risques.

8.3. Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat. La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement, en normes IFRS :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des *swaps* de devises et de base en couverture de l'activité de refinancement export en devises, dont les variations de valeur passent directement en résultat tant que le prêt sous-jacent n'est pas totalement versé ;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS.

Il s'agit aussi, en normes comptables françaises, des titres de placement, dont les pertes de valeur en date d'arrêt sont provisionnées.

8.4. Risque de gestion de bilan

8.4.1. Risque de liquidité

8.4.1.1. Définition et gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans son incapacité à pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés ou à une fermeture des marchés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- le remboursement des dettes à leur échéance ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie.

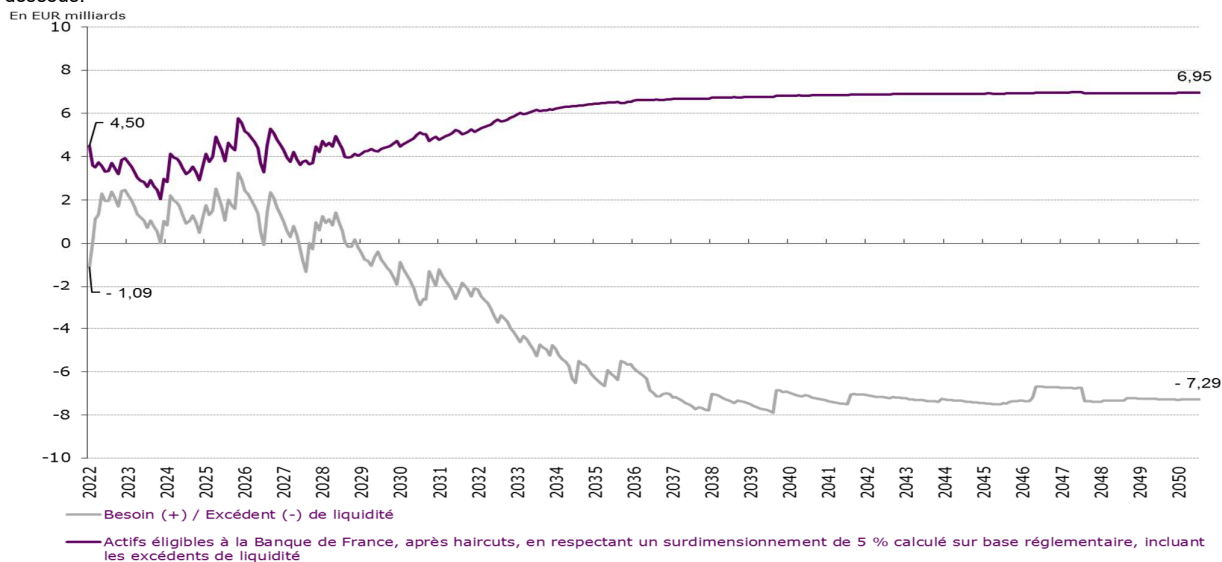
Pour contrôler son risque de liquidité, la Caisse Française de Financement Local s'appuie principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long termes permettront de faire face à ses engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par la Caisse Française de Financement Local ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

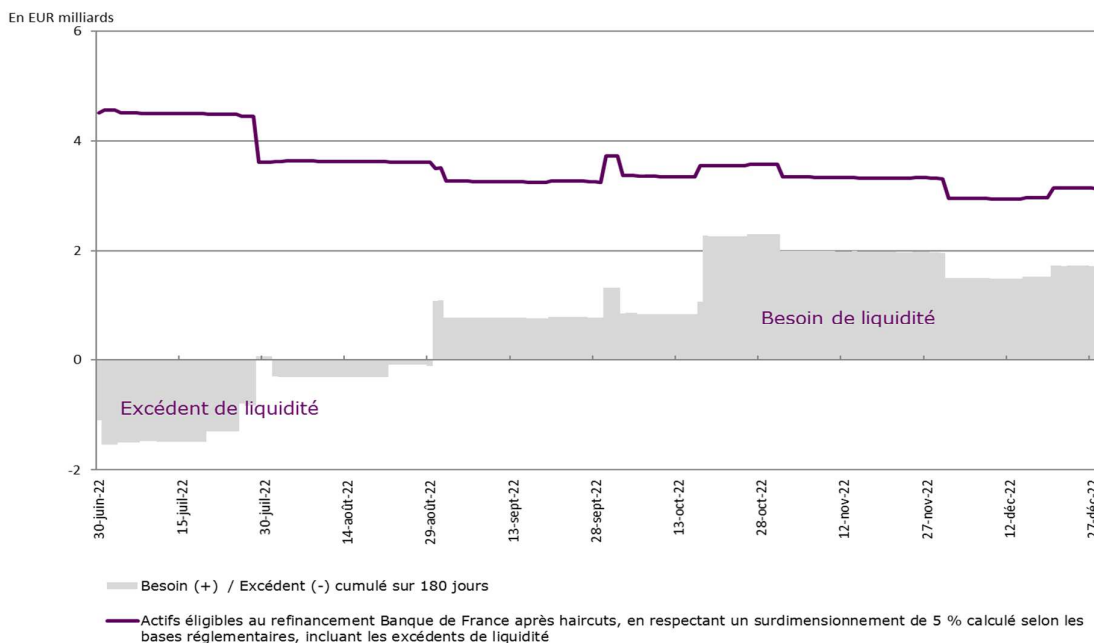


La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (*cf.* partie 6);
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (*cf. infra*, partie spécifique au risque de transformation);
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de *run-off*, sont couverts par de la trésorerie, des valeurs de remplacement, des actifs liquides de haute qualité ou des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. Au 30 juin 2022, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie sur les deux premiers mois (avec un maximum de EUR 1,5 milliard) et un besoin de trésorerie

sur les quatre derniers mois avec un besoin maximum de EUR 2,3 milliards à fin octobre pour lequel les mesures de gestion nécessaires ont été ou seront prises.



- **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :**

- le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : au 30 juin 2022, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 261 %;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2022, le niveau du NSFR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 111 %.

- **les indicateurs internes de liquidité :**

- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de la Caisse Française de Financement Local;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de rating de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6 – Ratio de couverture);
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées;
- l'encadrement des échéances de passifs privilégiés;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité;
- l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2022 à -0,23 année (cf. infra, partie spécifique au risque de transformation);
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du gap de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe;
- la consommation de l'appétit au risque de spread et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en devises (USD ou GBP).

8.4.1.2. Définition et gestion du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de duration ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 8.4.2), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après swaps. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les cash flows, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des cash flows actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022
Cover pool	7,10	7,07	6,57	6,26	6,40
Passifs privilégiés	7,20	7,13	6,92	6,90	6,64
Écart de durée entre actifs et passifs	-0,11	-0,07	-0,35	-0,64	-0,23
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période, car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. L'écart entre la durée de vie moyenne du cover pool et du passif privilégié est présenté ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022
Cover pool	7,26	6,90	6,75	6,65	7,10
Passifs privilégiés	7,35	6,98	7,10	7,29	7,31
Écart de DVM entre actifs et passifs	-0,10	-0,08	-0,35	-0,64	-0,20
Limite d'écart de DVM	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

8.4.2. Risque de taux

8.4.2.1. Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés, ainsi qu'un risque lié aux options éventuelles :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

8.4.2.2. Stratégie de couverture

La Caisse Française de Financement Local a défini un appétit au risque de taux fixe de EUR 80 millions. Pour limiter l'impact de ce risque, la Caisse Française de Financement Local a mis en place la stratégie de couverture suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par la mise en place de nouveaux *swaps* contre Euribor ou €Estr.

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité. Le cas échéant, des *swaps* contre €Estr peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne font pas l'objet de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index €Estr et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont analysés et gérés à travers le suivi des impasses de taux fixe, d'index et de *fixing* :

Impasse taux fixe	Le risque est suivi à travers la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) par pilier à une variation des taux de 10 bp
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de fixing	Pour un index ténor donné : différence entre les emplois et les ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

Les portefeuilles d'actifs dont la stratégie est d'être totalement couverts ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de la Caisse Française de Financement Local.

8.4.2.3. Gestion du risque de taux

Le dispositif de gestion du risque de taux s'articule principalement autour de l'indicateur de risque en valeur économique (sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN))

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le dispositif d'appétit au risque de taux fixe de la Caisse Française de Financement Local se déclinait en un set de limites encadrant les sensibilités globales et par time-bucket de la valeur actuelle nette (VAN). Cet encadrement se matérialisait par la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs étaient calculés pour quatre time buckets prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui étaient calibrées pour ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DIRECTIONNEL

Sensibilité globale (En EUR millions)	Limite	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
SENSIBILITÉ	(25)/25	(6,8)	(10,1)	(5,3)	(3,3)	(8,0)

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ ÉLOIGNÉE SUR LA COURBE

Somme des sensibilités (En EUR millions)	Limite	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Court terme	(15)/15	(9,5)	(4,4)	(5,8)	(3,0)	(6,0)
Moyen terme	(10)/10	3,1	(6,5)	1,0	4,9	(1,7)
Long terme	(10)/10	(2,5)	0,7	(1,4)	(6,5)	(0,4)
Très long terme	(9)/9	2,2	0,1	0,9	1,3	0,0

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ PROCHE

Somme des sensibilités en valeur absolue (En EUR millions)	Limite	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Court terme	30	10,9	12,4	7,7	13,3	12,7
Moyen terme	30	22,3	21,4	24,5	23,1	12,5
Long terme	30	11,3	16,7	26,0	10,6	18,2
Très long terme	30	8,8	8,3	5,7	15,0	13,0

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux : la mesure de ce risque est égale à la perte maximale en valeur actuelle nette (VAN) observée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « outlier » auxquels d'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux.

La perte maximale observée en fin de trimestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(en EUR millions)	Limite	31/12/2021 (proforma)	31/03/2021	30/06/2022
Perte maximale observée en VAN	-80,0	(24,6)	(9,2)	(30,8)

8.4.3. Risque de change

8.4.3.1. Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de CAFFIL est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans tout autre devise que l'euro, en raison d'une fluctuation de celle-ci face à l'euro.

8.4.3.2. Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un swap contre euro, assurant ainsi une couverture en change à la fois du nominal et des intérêts portés par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export. Cela correspond aux situations suivantes :

- coût opérationnel du traitement des swaps de couverture trop élevé au regard du risque à couvrir (faible montant des tirages entrant au bilan, index à couvrir non standard...)
- impossibilité de micro-couvrir parfaitement les tirages en hors-bilan, dont le montant et le timing ne sont par définition pas connus
- versement d'une commission dans une devise autre que l'euro.

Le risque résultant de ces positions de change est suivi au travers de la position de change totale nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes et engagements hors bilan. Les positions nettes sont encadrées par une limite de change fixée à un niveau très bas.

8.5. Gestion des autres risques

8.5.1. Risque opérationnel

Le groupe SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Le groupe SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Il a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel.

La politique du groupe SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Au cours du premier semestre 2022, le suivi de la crise sanitaire liée au Covid-19 n'a pas fait l'objet d'une mobilisation systématique de la cellule de crise. Toutefois la surveillance des indicateurs de suivi et la vigilance en matière de respect du protocole sanitaire restent en vigueur.

Par ailleurs, dans le contexte international actuel de conflit entre la Russie et l'Ukraine, le processus de surveillance de la cybercriminalité et la configuration des équipements de sécurité informatique de SFIL ont été renforcés. Aucun incident de sécurité et aucun impact n'est identifié à ce stade.

8.5.2. Risque juridique et fiscal

8.5.2.1. Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

Le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre de crédits structurés s'élève à 2 au 30 juin 2022, contre 3 au 31 décembre 2021, en décroissance constante depuis 2014 (210 contentieux au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 221 emprunteurs ont mis un terme aux contentieux qu'ils avaient initiés pour des crédits structurés qui avaient été commercialisés par Dexia. Le traitement des dossiers des crédits structurés les plus sensibles peut être considéré comme terminé.

Le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre de crédits non structurés s'élève à 4 au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2022, il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

8.5.2.2. Risque fiscal

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2022 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de la Caisse Française de Financement Local) à Dublin, fermée en 2013, qui a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française pour le contrôle fiscal relatif aux exercices 2012 et 2013. Les administrations française et irlandaise qui se sont rencontrées au cours de

l'année 2021 afin de traiter la double imposition à la laquelle la Caisse Française de Financement Local a été soumise, devraient poursuivre leurs échanges au deuxième semestre 2022.

La Caisse Française de Financement Local a procédé au règlement de la totalité des droits mis en recouvrement.

8.5.3. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de non-conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière :

Risques de non-conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe SFIL (SFIL et la Caisse Française de Financement Local). Le groupe SFIL a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du groupe.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité y compris des indicateurs en matière de LCB/FT

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un reporting à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) et de gel des avoirs, le premier semestre 2022 a particulièrement été marqué par le contexte international en raison des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie. Le Groupe SFIL n'a aucune activité avec la Russie et la Biélorussie ainsi qu'avec les personnes sanctionnées.

Le groupe SFIL a par ailleurs continué à faire évoluer son dispositif aux fins d'adaptation aux évolutions réglementaires et d'harmonisation avec le corpus du groupe CDC.

Parallèlement, l'amélioration du dispositif de déontologie et d'éthique s'est poursuivie, la cartographie des risques de corruption a été actualisée, une nouvelle politique nouveaux produits a été édictée et les formations obligatoires de conformité ont été poursuivies.

9. Résultat de la période

9.1. Résultat en normes comptables internationales – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

9.1.1 Résultat net pour le 1er semestre 2022

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2021	2021	S1 2022	Var S1 2021 / S1 2022
Marge d'intérêts	70	152	79	
Commissions nettes	(1)	1	(2)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	(3)	32	43	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	-	-	0	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	9	17	4	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	-	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	75	200	125	66%
Frais administratifs	(49)	(97)	(53)	
Impôts et taxes	(6)	(7)	(8)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	19	96	64	100%
Coût du risque	1	6	6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	20	102	70	245%
Impôt sur les bénéfices	(7)	(45)	(19)	
RÉSULTAT NET	13	57	51	100%

Au 30 juin 2022, le résultat net s'établit à EUR +51 millions, comparé à un résultat de EUR +13 millions au 30 juin 2021.

9.1.2 Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (c'est-à-dire des actifs dont les flux de trésorerie ne sont pas constitués seulement du paiement du principal et des intérêts). Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents ;

(en EUR millions)	S1 2021	S1 2022
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	-	29

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	S1 2021	S1 2022
Ajustement de juste valeur portant sur les couvertures	(19)	2

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;

- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne pouvait pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société. L'application prospective au 1^{er} janvier 2022 de l'option prévue par la norme IFRS 9 pour traiter du coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère va réduire cette volatilité ; en effet, les dérivés de couverture de type cross currency basis swaps utilisés dans le cadre des opérations de crédit export pourront être documentés dans cette nouvelle relation de couverture dès leur signature et les variations de valeur du risque couvert passeront directement en réserve cost of hedging. Néanmoins les variations de valeur qui sont passées directement en résultat au cours des années précédentes seront reprises en résultat progressivement jusqu'à l'arrivée à maturité des opérations concernées ; et cette part de la réserve cost of hedging, qui a été constatée en devises, pourra générer du résultat de change comptable.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- Certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1^{er} semestre en référence à la norme IFRIC 21. La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(en EUR millions)	S1 2021	S1 2022
Linéarisation charges IFRIC 21	(6)	(7)

Le résultat récurrent des premiers semestres 2021 et 2022 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2021			S1 2022		
	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	75	(19)	94	125	31	94
Frais généraux	(56)	(6)	(50)	(61)	(7)	(54)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	19	(25)	44	64	25	39
Coût du risque	1	-	1	6	-	6
RÉSULTAT BRUT	20	(25)	45	70	25	46
Impôt sur les sociétés	(7)	6	(13)	(19)	(7)	(12)
RÉSULTAT NET	13	(19)	32	51	18	34

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le produit net bancaire de l'exercice est stable entre le 1^{er} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022. Il s'élève à EUR +94 millions. Sur la même période, le résultat net passe de EUR +32 millions à EUR +34 millions, soit une augmentation de EUR 2 millions.

9.1.3 Analyse du résultat récurrent

Le produit net bancaire est stable et se caractérise principalement par la baisse des revenus du portefeuille géré en extinction, du fait de la diminution des encours, compensée par la baisse des coûts de financement grâce au remboursement d'obligations foncières ayant un spread plus élevé que les celles récemment émises.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local sont en hausse de EUR 4 millions par rapport au premier semestre 2021. Ils sont constitués essentiellement de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle.

Le coût du risque évolue favorablement de EUR +5 millions.

La charge d'impôt au 30 juin 2022 s'élève à EUR -12 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non-déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

9.1.4 Analyse de l'impact de la guerre en Ukraine et de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur le résultat net

Les effets de la guerre en Ukraine et de la crise sanitaire sont sans impact significatif sur le résultat net semestriel 2022 de la Caisse Française de Financement Local.

9.2 Résultat en normes comptables françaises

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2021	2021	S1 2022	Var S1 2021 / S1 2022
Marge d'intérêts	91	201	164	
Commissions nettes	(1)	1	(2)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	0	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	3	4	(3)	
Autres produits et charges	-	-	(0)	
PRODUIT NET BANCAIRE	93	207	160	72%
Frais administratifs	(49)	(97)	(53)	
Impôts et taxes	(6)	(7)	(8)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	37	103	99	165%
Coût du risque	4	7	5	
RESULTAT D'EXPLOITATION	41	110	104	151%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(10)	(28)	(23)	
RESULTAT NET	31	81	81	100%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel, car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le produit net bancaire est en hausse de 72 %, soit EUR +67 millions, par rapport au 1er semestre 2021 et passe de EUR +93 millions à EUR +160 millions. Cette forte hausse correspond principalement à des soultes de résiliation de dérivés reçues lors d'opérations de découverture d'actifs macro-couverts dans le cadre des émissions d'obligations foncières ; elles sont enregistrées *upfront* (EUR +62 millions). L'augmentation du Produit net bancaire s'explique également par une amélioration de la marge d'intérêt grâce au remboursement d'obligations foncières ayant un *spread* plus élevé que celles récemment émises.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle, sont en hausse de EUR 5 millions.

Le coût du risque est stable.

Le bénéfice net progresse de EUR +50 millions entre les deux périodes et s'élève à EUR +81 millions au premier semestre 2022 comparé à un résultat de EUR +31 millions au premier semestre 2021.

10. Perspectives pour l'année 2022

2022 est la première année du nouveau plan stratégique de SFIL « Objectif 2026 » qui vise à poursuivre et accentuer son essor selon 3 axes forts :

- Exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement,
- Elargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique, et
- Engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride.

en s'appuyant sur les forces d'un groupe puissant, la Caisse des Dépôts.

Pour ce qui concerne le financement des prêts au secteur public local français (collectivités locales et hôpitaux publics), l'activité devrait s'accroître grâce au dynamisme du partenariat constitué avec La Banque Postale (LBP) et à la mise en place opérationnelle d'un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour refinancer une offre de prêts à taux fixe complémentaire de celle de LBP.

En effet, la Caisse Française de Financement Local, SFIL et leurs partenaires soutiendront la relance économique post-Covid dans le cadre du plan de relance gouvernemental en faveur des investissements des collectivités locales et du plan « Ségur de la Santé » en faveur des investissements des établissements publics de santé. En particulier, ils encourageront le développement des financements de la transition écologique qui, compte tenu du rôle central des collectivités locales dans le plan de relance et la transition écologique, apparaissent très importants, grâce notamment à la gamme actuelle de prêts verts (collectivités locales) ainsi qu'à la nouvelle offre de prêts réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires.

Le groupe SFIL soutiendra également activement les projets de ses clients à finalité sociale *via* la gamme de prêts sociaux actuelle dédiée aux hôpitaux en France et le développement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales.

Le niveau de production devrait donc être soutenu en 2022, ainsi que dans les années suivantes mais sera néanmoins conditionné par la rapidité de familiarisation des collectivités locales avec ce type de financement ainsi que par l'évolution des taux d'intérêt.

Pour ce qui concerne le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État français, en soutien des exportateurs français, la Caisse Française de Financement Local continuera de financer l'activité de SFIL dans ce domaine. Les perspectives pour 2022 et pour les années à venir sont favorables. Les enjeux de sécurité, de souveraineté et de développement durable, présents historiquement, ont pris une nouvelle dimension avec la guerre en Ukraine et conduiront vraisemblablement à une hausse des investissements dans le secteur de la défense et de l'énergie dont une partie pourrait être financée par des crédits export auxquels le groupe SFIL contribuerait. Par ailleurs, le groupe SFIL poursuit son soutien à l'ensemble des secteurs utilisateurs de crédit export, notamment les grandes infrastructures de transport, la croisière, dont l'activité a repris depuis la fin de l'année 2021, l'industrie spatiale et de télécommunication et, potentiellement, l'aviation. Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique, le groupe SFIL souhaite élargir le type de refinancements offerts pour des projets durables dans lequel un intérêt français est présent et qui font appel à des sources de financement couvertes par une garantie publique européenne ou multilatérale. SFIL et la Caisse Française de Financement Local souhaitent également pouvoir intervenir dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la nouvelle garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. La mise en œuvre de ces projets est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Commission européenne.

Les besoins de financement des deux lignes d'activité en croissance du groupe SFIL seront essentiellement couverts par la Caisse Française de Financement Local. L'année 2022 sera marquée par l'élargissement de son offre obligataire avec un nouveau type d'obligations thématiques « soutenables » destiné à financer une nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales commercialisés *via* La Banque Postale. Le programme d'émissions de la Caisse Française de Financement Local en 2022 reste relativement modeste, puisqu'elle a volontairement pris de l'avance en 2021 sur la couverture de ses besoins en raison des excellentes conditions de marché et afin de disposer d'une certaine latitude pour gérer un éventuel regain de volatilité. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local prévoit d'avoir recours aux marchés financiers en 2022 pour des volumes compris entre EUR 3 et 5 milliards, principalement à travers plusieurs émissions d'obligations foncières en euro de taille *benchmark* sur le marché primaire public, avec une maturité moyenne/longue adaptée au profil des actifs financés.

La Caisse Française de Financement Local suivra de près la situation macro-économique internationale (degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par l'évolution de la pandémie, la hausse de l'inflation, l'environnement géopolitique et plus particulièrement le conflit en Ukraine, et politique monétaire de la Banque centrale européenne et de la FED en réaction à ces événements). Elle portera également une attention particulière au rythme et aux modalités de lutte contre le réchauffement climatique de la part de ses emprunteurs et partenaires, ainsi qu'à l'évolution de l'environnement réglementaire (finalisation de Bâle III, du règlement sur le LCR et des textes liés à la RSE).

Enfin, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec le nouveau cadre légal et réglementaire français issu de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019, qui est applicable depuis le 8 juillet 2022. Le 6 septembre 2022, la Caisse Française de Financement Local a reçu l'autorisation d'utiliser le label « Obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses émissions réalisées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les *covered bonds* en 2022. L'ACPR, autorité compétente française pour la surveillance des obligations garanties, a attribué cette autorisation tant pour les émissions d'obligations foncières de droit français que pour celles de droit allemand (*registered covered bonds*). Les titres émis antérieurement au 8 juillet 2022 continueront à bénéficier des traitements prudentiels préférentiels favorables, de la même façon que les nouveaux titres labélisés.

Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 30 juin 2022

(En EUR millions)	30/06/2022				31/12/2021	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
France						
État						
- refinancements export	-	-	5 388	-	5 388	4 954
- autres	20	-	0	230	251	250
Banque de France	1 069	-	-	-	1 069	3 796
Régions	2 627	65	228	-	2 921	2 592
Départements	7 291	-	122	-	7 413	7 409
Communes	14 604	13	276	-	14 894	14 612
Groupements de communes	13 937	54	67	-	14 058	13 504
Établissements publics :						
- de santé	6 125	-	-	-	6 125	5 983
- d'habitat social	802	-	-	-	802	842
- autres	757	150	0	-	908	853
Établissements de crédit	42	126	-	-	168	179
Sous-total	47 275	408	6 082	230	53 995	54 975
Allemagne						
Länder	-	-	-	-	-	275
Sous-total	-	-	-	-	-	275
Autriche						
Länder	-	-	164	-	164	167
Sous-total	-	-	164	-	164	167
Belgique						
Régions	0	-	27	-	28	32
Établissements publics	-	-	-	-	-	2
Établissements de crédit	-	10	-	-	10	50
Sous-total	0	10	27	-	38	84
Canada						
Communes	100	-	34	-	135	100
Établissements publics	-	-	-	-	-	34
Établissements de crédit	-	349	-	-	349	372
Sous-total	100	349	34	-	484	507
Espagne						
État	-	180	-	-	180	180
Régions	-	50	-	-	50	50
Communes	64	-	-	-	64	64
Sous-total	64	230	-	-	294	294

(En EUR millions)	30/06/2022				31/12/2021	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
États-Unis						
États fédérés	-	147	-	-	147	182
Sous-total	-	147	-	-	147	182
Italie						
État	-	1 150	-	-	1 150	1 151
Régions	-	1 648	-	-	1 648	1 667
Provinces	-	411	-	-	411	428
Communes	3	714	-	-	717	771
Groupements de communes	-	9	-	-	9	-
Sous-total	3	3 932	-	-	3 936	4 017
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Norvège						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	137
Sous-total	-	-	-	-	-	137
Portugal						
Communes	5	-	-	-	5	5
Groupements de communes	1	-	-	-	1	1
Sous-total	6	-	-	-	6	6
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	50	-	-	50	77
Sous-total	18	50	-	-	68	96
Suisse						
Cantons	65	-	60	-	126	65
Communes	210	-	-	-	210	222
Établissements publics	-	-	-	-	-	60
Sous-total	276	-	60	-	336	347
Supranational						
Organismes internationaux	8	-	-	-	8	11
Sous-total	8	-	-	-	8	11
SOUS-total GENERAL	47 751	5 152	6 368	230	59 502	61 123
Provisions Collectives	-	-	-	-	-18	-22
TOTAL COVER POOL	-	-	-	-	59 484	61 101

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles; celles-ci sont déduites du total du *cover pool*. En 2022, certains reclassements ont été effectués entre catégories de collectivités locales du Canada et de la Suisse.

2. Comptes semestriels (IFRS) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales	2.1	3 796	1 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	3 518	3 024
Instruments dérivés de couverture		3 172	1 595
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	5 171	5 735
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	46 008	45 748
Titres au coût amorti	2.4	7 385	6 193
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 988	778
Actifs d'impôts courants		35	14
Actifs d'impôts différés		59	57
Comptes de régularisation et actifs divers	2.5	22	56
TOTAL DE L'ACTIF		71 154	64 267

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	802	452
Instruments dérivés de couverture		5 177	4 385
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	7 677	6 495
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	55 163	51 145
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		430	211
Passifs d'impôts courants		1	1
Passifs d'impôts différés		-	-
Provisions	3.3	5	4
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	454	145
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux propres		1 446	1 430
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		57	29
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(18)	0
Résultat de l'exercice		57	51
TOTAL DU PASSIF		71 154	64 267

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1er semestre 2021	2021	1er semestre 2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 070	2 068	1 031
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 001)	(1 916)	(952)
Commissions (produits)	5.2	1	4	0
Commissions (charges)	5.2	(2)	(3)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(3)	32	43
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.4	9	17	4
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		75	200	125
Charges générales d'exploitation	5.5	(56)	(104)	(61)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		19	96	64
Coût du risque	5.6	1	6	6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		20	102	70
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		20	102	70
Impôts sur les bénéfices		(7)	(45)	(19)
RÉSULTAT NET		13	57	51
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		1,00	4,24	3,78
- dilué		1,00	4,24	3,78

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2021	2021	1er semestre 2022
RÉSULTAT NET	13	57	51
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(4)	(7)	18
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(5)	(9)	26
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part cout de la base	-	-	(2)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	1	2	(6)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	-	-
Impôts liés	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(4)	(7)	18
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9	50	69

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de trésorerie, flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de la base, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES									
AU 1ER JANVIER 2021	1 350	106	1 456	-	(0)	(11)	-	(11)	1 445
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(49)	(49)	-	-	-	-	-	(49)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	(7)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	57	57	-	-	-	-	-	57
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES									
AU 31 DECEMBRE 2021	1 350	115	1 465	-	(0)	(18)	-	(18)	1 446
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(85)	(85)	-	-	-	-	-	(85)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	20	(1)	18	18
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	51	51	-	-	-	-	-	51
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES									
AU 30 JUIN 2022	1 350	80	1 430	-	(0)	2	(1)	0	1 430

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	1er semestre	
	2021	2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	102	70
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(31)	(19)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	105	52
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(109)	(69)
+/- Autres mouvements	266	504
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	231	468
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(289)	(1 617)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(228)	(1 304)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	955	679
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(517)	(566)
- Impôts versés	(38)	(22)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(117)	(2 829)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	216	(2 291)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(49)	(85)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 831	(351)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 782	(436)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A + B + C + D)	1 998	(2 727)
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	1 822	3 821
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 798	3 796
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	24	25
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE	3 820	1 094
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 795	1 069
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	25	25
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	1 998	(2 727)

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités de la société ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Bien qu'elle ne soit pas soumise à cette obligation, la société a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*) pour la publication de ses états financiers annuels.

Les états financiers individuels résumés de l'exercice clôturé au 30 juin 2022 ont été examinés par le directoire du 5 septembre 2022 et approuvés par le conseil de surveillance du 8 septembre 2022.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire entre 2020 et 2022, la société a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers individuels résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion de la société.

De la même manière, les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 9 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport de gestion de la société.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

La société applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). Toutes les relations de couverture reconnues sous IAS 39 ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage et aucun impact en résultat n'a été constaté au 1^{er} janvier 2022. Les incidences de première application (FTA) sont donc très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les *cross currency basis swaps* impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentés dans une relation de couverture de type Cash Flow Hedge ainsi que, dans une moindre mesure, les *cross currency interest rate swaps* documentés en relation de couverture Fair-Value-Hedge. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve Cost of hedging, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread*. Cette réserve est ultérieurement recyclée en résultat au cours des périodes durant lesquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Le traitement appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 consistait déjà en cette reconnaissance en autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat pour les dérivés initialement documentés en relation Cash Flow Hedge : la seule différence concerne la rubrique utilisée au sein des autres éléments du résultat global. Ainsi, l'incidence globale sur les états financiers est nulle.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'écriture de FTA au 1^{er} janvier 2022 dans les comptes de la société.

Sens comptable
(crédit = +)

		PUBLIE	TOTAL FTA	RETRAITE
Réserve OCI	Réserve Cash-Flow Hedge	-24 449 773	26 585 236	2 135 462
	Réserve Cost of Hedging	0	-26 585 236	-26 585 236

Le solde résiduel correspond à une sortie de couverture historique Cash-Flow Hedge ne correspondant pas à du basis et n'ayant ainsi pas vocation à basculer en réserve Cost of Hedging.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2022

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que ses opérations se situent en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière ne détient pas d'immobilisations corporelles.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière n'est pas concernée par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture** : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :

- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer leurs actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;

- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;

- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;

- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers individuels de la société. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que celle-ci tenait déjà compte de l'ensemble des flux échangés entre l'emprunteur et le créancier, à l'exclusion de tous flux échangés avec des tiers, dans la réalisation du « test des 10 % ».

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et initialement d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possible report au 1^{er} janvier 2024 et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement UE n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas d'activité d'assurance.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

La société tiendra compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (*material accounting policy information*) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (*significant accounting policies*). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

La société tiendra compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers individuels.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'opère pas de transactions impactées par cet amendement.

- **Recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales** : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la future norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi que l'application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle prend également en compte la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation IFRS IC 10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat

Cette recommandation n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière n'a pas d'activités d'assurance, applique déjà la recommandation IFRS IC 10 et n'est pas partie prenante de contrats de location.

1.1.4 Traitement et impacts des effets induits par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être redocumentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ». Ces

exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

La société a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, la société a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers individuels de la société sont pour l'heure assez limitées en raison du nombre très faible de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par la société, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par la société aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS7 ont donné lieu à la présentation par la société des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société est principalement exposée sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, SFIL, pour le compte de la société, a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction des risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, SFIL, pour le compte de la société, a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels elle est exposée en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat via l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. À ce stade, cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

Depuis 2020, la société a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référant les taux d'intérêt alternatifs. La société a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. La société a adhéré au Protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la société ne verse pas de compensation en espèces à ces contreparties de dérivés compte tenu des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée via des opérations de

restructuration. La migration du LIBOR USD devrait se faire courant 2022, tandis que celle du STIBOR devrait intervenir avant fin 2023. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés de la société concernés par la réforme sont présentés en note 4.1.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4 Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État français ;

- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat

global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par souci d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6 Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;

- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. A ce stade de l'année, les impacts de la guerre en Ukraine sur la situation financière des collectivités locales françaises et les hypothèses relatives aux scénarios *forward looking* sont encore en cours de définition. Ces impacts sont néanmoins anticipés comme faibles et ils seront implémentés pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022. Deux types d'hypothèses sont utilisées pour modéliser les variables macro-budgétaires :

- les recettes et dépenses de fonctionnement ;
- les recettes et dépenses d'investissement. S'agissant des dépenses d'investissement, leur évolution est de plus en plus influencée par le cycle électoral et les prévisions d'investissements liés à la transition climatique.

Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'engranger une progression significative de l'épargne brute et nette ;
- un scénario vertueux (pondéré 15 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'État ;
- un scénario dégradé (pondéré 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'État, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité. À titre d'illustration, au 30 juin 2022, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 32,8 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Variables macro-budgétaires	Var. 2021/2022	Var. 2022/2023	Var. 2023/2024	ECL non pondérée (en EUR millions)	ECL pondérée (en EUR millions)
Central	60 %	Encours de dette au 31/12/21	(0,5) %	0,7 %	1,0 %	32,5	
		Capacité de désendettement (en années)	4,5	4,4	4,4		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	76,3 %	75,3 %	74,6 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,9 %	17,1 %		
		Encours de dette au 31/12/21	1,1 %	3,2 %	4,1 %		
Dégradé	25 %	Capacité de désendettement (en années)	5,2	5,6	5,9	33,9	32,8
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,9 %	82,3 %	85,2 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	15,5 %	14,8 %	14,4 %		
		Encours de dette au 31/12/21	(1,7) %	(1,5) %	(1,8) %		
		Capacité de désendettement (en années)	4,2	3,9	3,6		
Vertueux	15 %	Taux d'endettement (en % des RRF)	74,9 %	71,9 %	68,8 %	32,3	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	17,7 %	18,4 %	19,0 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des communes et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stage 1* et 2. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors-bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisée et étalée sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restant du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5 Passifs financiers

1.2.5.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. Cependant, en application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9 La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). De plus la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère *SPPi*. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.6.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- La relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés.
- La relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture.

- La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
 - Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - L'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;
 - Il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.10 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par le groupe Caisse des Dépôts, institution financière publique française, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.15 Information sectorielle

L'unique métier de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

2.1 - Banques centrales

	31/12/2021	30/06/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 796	1 069
TOTAL	3 796	1 069

2.2 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Prêts et créances sur la clientèle	3 514	3 013
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	4	11
TOTAL	3 518	3 024

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2021	30/06/2022
Secteur public	3 157	2 682
Autres - garantis par le secteur public	357	331
TOTAL	3 514	3 013

2.3 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Actions	-	-
Obligations	-	-
TOTAL	-	-

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
TOTAL	-	-
<i>dont valeurs de remplacement</i>	-	-

2.4 - Actifs financiers au coût amorti

2.4.1. Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes à vue	5	5
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par la République Française ⁽¹⁾	4 961	5 528
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale	204	202
Sous-total prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5 171	5 735
Prêts au secteur public	45 070	44 894
Prêts garantis par le secteur public	938	854
Sous-total prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 008	45 748
Titres émis par le secteur public	6 567	5 654
Titres garantis par le secteur public	-	-
Titres émis par des établissements de crédits	819	539
Sous-total titres au coût amorti	7 385	6 193
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	58 564	57 676

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République Française, dite garantie rehaussée.

2.4.2. Valeurs de remplacement

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes à vue	5	5
Titres émis par des établissements de crédit	819	539
TOTAL	824	544

2.4.3. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2021									Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Montant brut				Dépréciations							
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	5 171	-	-	5 171	(0)	-	-	(0)	5 171	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 095	1 674	261	46 030	(3)	(15)	(5)	(23)	46 008	-	-	
Titres au coût amorti	6 070	1 327	4	7 401	(4)	(12)	(0)	(16)	7 385	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU CÔT AMORTI	55 337	3 000	265	58 602	(7)	(27)	(5)	(39)	58 564	-	-	

	30/06/2022									Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Montant brut				Dépréciations							
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	5 735	-	-	5 735	(0)	-	-	(0)	5 735	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 109	1 406	250	45 765	(3)	(11)	(3)	(17)	45 748	-	-	
Titres au coût amorti	4 945	1 260	4	6 209	(4)	(12)	(0)	(16)	6 193	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU CÔT AMORTI	54 789	2 666	254	57 708	(7)	(23)	(3)	(33)	57 676	-	-	

En synthèse, les montants bruts diminuent d'environ EUR 0,9 milliard entre les deux périodes sous l'effet notamment de la hausse des taux longs observée sur le 1er semestre 2022 ayant engendré un ajustement à la baisse du risque couvert visible notamment sur les titres au coût amorti. Les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti affichent un recul plus limité, les acquisitions de prêts en provenance de LBP ayant permis de compenser l'amortissement naturel de ces actifs. Les prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti croissent sur le semestre sous l'effet des tirages sur les prêts de refinancement de l'activité crédit export accordés à SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie à 100% accordée par la République française.

Les dépréciations baissent de EUR 6 millions sur le 1er semestre 2022. Cette baisse concerne intégralement les prêts et créances au coût amorti et est localisée sur les Stages 2 et 3. La baisse identifiée sur le Stage 3 correspond à des clients sortis de leur période probatoire. La diminution du Stage 2 s'explique par la revue des notations de certains clients dont la situation financière s'est améliorée et qui ont par conséquent rebasculé en Stage 1.

Les encours forborne de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 93 au 30 juin 2022, portés par 74 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 334 millions.

2.5 - Comptes de régularisation et actifs divers

Il convient de noter que la Caisse Française de Financement Local a mis en place un nouveau contrat-cadre ISDA avec SFIL. Ce nouveau contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de la Caisse Française de Financement Local qui ne répondront plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive covered bonds qui entrera en vigueur de début juillet 2022. En effet, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collatéral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de Place. Dans ce contexte, au 30 juin 2022, la Caisse Française de Financement Local a versé à SFIL EUR 37 millions de cash collatéral.

Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés de SFIL bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collatéral versé par CAFFIL.

3. Notes sur le passif du bilan (En EUR million)

3.1 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	802	452
TOTAL	802	452

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 - Passifs financiers au coût amorti

3.2.1. Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère ⁽¹⁾	7 677	6 495
Sous-total dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	7 677	6 495
Obligations foncières	47 826	44 570
Registered covered bonds	7 337	6 575
Sous-total dettes représentées par un titre au coût amorti	55 163	51 145
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	62 840	57 640

(1) Au 30 juin 2022, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou Ester.

3.3 - Provisions

	31/12/2021	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2022
Engagements de prêts et garanties	1	-	-	-	-	-	1
Autres provisions ⁽¹⁾	4	-	-	(1)	-	-	3
TOTAL	5	-	-	(1)	-	-	4

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. La Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 0,5 M€ le montant de cette provision à fin juin 2022 (cf. note 8.).

3.4 - Comptes de régularisation et passifs divers

Le cash collatéral reçu par la Caisse Française de Financement Local représentait EUR 330 millions au 31 décembre 2021 et EUR 36 millions au 30 juin 2022.

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1 - Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS9, IAS39 et IFRS7 qui permettent d'être exemptés de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2021			Exposition au 30/06/2022		
	Capital restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés
Taux concernés par la réforme						
EONIA	569	3 915	-	-	-	-
LIBOR CHF	222	-	(212)	1	-	-
LIBOR GBP	76	-	(364)	-	-	-
LIBOR USD	855	-	(2 110)	1 782	-	(3 073)
STIBOR	17	-	(17)	16	-	(16)
Taux non concernés par la réforme						
SONIA	-	-	(185)	131	-	(563)
SARON	-	-	-	221	-	(221)
SOFR	-	-	-	-	-	(88)
EURIBOR	13 142	972	(6 144)	12 273	972	(7 857)
CSTER	-	3 767	6 701	503	6 495	7 344
TAUX FIXE	42 562	49 168	2 523	43 764	49 271	4 378
AUTRES	104	2 075	(402)	87	1 654	(375)
TOTAL	57 547	59 896	(210)	58 777	58 392	(471)

En 2021, les opérations contre EONIA ont toutes basculé contre CSTER. Les actifs financiers restant contre EONIA au 31/12/2021 correspondaient à un portefeuille de prêts dont le taux d'intérêt est de type TAM/TAG. Le calcul de ce taux d'intérêt fait référence à l'CSTER à compter du 1er janvier 2022. Les passifs financiers correspondaient à des refinancements accordés par SFIL qui ont également basculé contre CSTER au 1er janvier 2022. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP ont fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD et STIBOR devraient faire

4.2 - Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	-	-
Instruments dérivés de couverture	901	400	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4 961	5 528	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	34	14	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1	37	1	-
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	104	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 139	1 686	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	7 677	6 495	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	371	332
Comptes de régularisation et passifs divers	38	31	0	-
Provisions	0	0	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	251	124	0	-
Intérêts et charges assimilés	(271)	(137)	(15)	(6)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	48	(43)	16	12
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	1	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(96)	(52)	-	-
Coût du risque	(0)	0	0	-
HORS BILAN				
Opérations de change	699	792	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 594	14 311	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	5 097	5 012	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - Intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilés

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1er semestre 2021			1er semestre 2022		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilés	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilés	Marge d'intérêt
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	56	-	56	49	-	49
Dérivés hors relation de couverture	15	(67)	(52)	16	(61)	(45)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	71	(67)	4	65	(61)	4
Dérivés de couverture	579	(535)	44	550	(550)	0
Dérivés de couverture	579	(535)	44	550	(550)	0
Titres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Comptes auprès des banques centrales	-	(3)	(3)	-	(6)	(6)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	17	(2)	15	24	(4)	19
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	330	-	330	321	-	321
Titres	73	(394)	(321)	70	(331)	(260)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	420	(398)	22	415	(341)	74
TOTAL	1 070	(1 001)	70	1 031	(952)	79

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient de respectivement de EUR 415 millions et EUR -341 millions au 30 juin 2022 et de EUR 420 millions et EUR -398 millions au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2021, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentaient respectivement EUR -4 millions et EUR +9 millions. Au 30 juin 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentent respectivement EUR -6 millions et EUR +8 millions.

5.2 - Commissions reçues et payées

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Commissions de refacturation payées ou reçues de SFIL ⁽¹⁾	-	-
Autres commissions	(1)	(2)
TOTAL	(1)	(2)

(1) En 2021, les sociétés SFIL et CAFFIL ont décidé de mettre fin aux refacturations de commission sur appels de marges et de traiter cette prestation de service au travers de la refacturation globale des prestations de services financiers rendues par SFIL à CAFFIL (cf. 5.6).

5.3 - Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3)	42
Résultat net de comptabilité de couverture	2	11
Résultat net sur opérations de change	(1)	(9)
TOTAL	(3)	43

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Couvertures de juste valeur	(0)	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	371	1 651
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(371)	(1 651)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(323)	(956)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	323	956
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	2	10
TOTAL	2	11

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30 juin 2022 un produit de EUR 11 millions qui s'analyse essentiellement par une augmentation du produit de DVA.

5.4 - Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	1
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9	3
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	9	4

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1er semestre 2022	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	2 690	1
Résultats de cession ou de remboursement anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 690	1
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	29	1
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	279	2
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	308	3
Sous-total Actifs	2 998	4
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	-	-
TOTAL	-	4

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts sur les établissements de crédit comprend les prêts de refinancement de SFIL concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100% accordée par la République Française.

Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.5 - Charges générales d'exploitation

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(49)	(53)
Impôts et taxes	(6)	(8)
TOTAL	(56)	(61)
<i>dont frais refacturés par SFIL</i>	<i>(48)</i>	<i>(52)</i>

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

5.6 - Coût du risque

	1er semestre 2021				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Transferts	30 juin
Stage 1	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	(0)	0	0	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	0	(0)
Stage 1	(4)	(1)	3	(2)	(5)
Stage 2	(17)	(1)	1	2	(15)
Stage 3	(6)	(2)	1	0	(7)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(26)	(4)	5	-	(27)
Stage 1	(4)	(0)	0	(0)	(4)
Stage 2	(13)	(1)	2	0	(13)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(17)	(1)	2	(0)	(17)
Stage 1	(0)	0	(0)	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	0	(0)	-	(0)
TOTAL Expected Credit Losses	(43)	(6)	7	-	(44)
Autres provisions	(5)	(0)	-	-	(5)
TOTAL	(48)	(6)	7	-	(48)

	1er semestre 2022				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Transferts	30 juin
Stage 1	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 1	(3)	(1)	7	6	9
Stage 2	(15)	(3)	2	(5)	(20)
Stage 3	(5)	(0)	1	(1)	(5)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(23)	(4)	9	-	(17)
Stage 1	(4)	0	0	0	(4)
Stage 2	(12)	(1)	0	-	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(1)	1	0	(16)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	(0)	-	0	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL Expected Credit Losses	(39)	(4)	10	-	(33)
Autres provisions	(5)	-	1	-	(4)
TOTAL	(43)	(4)	11	-	(37)

6. Notes sur les engagements donnés/reçus (en EUR millions)

6.1 - Opérations en délai d'usance

	31/12/2021	30/06/2022
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2 - Garanties

	31/12/2021	30/06/2022
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	10 059	10 541
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 557	1 482

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - Engagements de financement

	31/12/2021	30/06/2022
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 097	5 012
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	31	0
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Ce poste correspond au montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 - Autres engagements

	31/12/2021	30/06/2022
Engagements donnés ⁽¹⁾	5	6
Engagements reçus ⁽²⁾	223	220

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5 - Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

31/12/2021										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation				Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel
Donnés à des établissements de crédit	5 097	-	-	5 097	(0)	-	-	(0)	5 097	-
Donnés à la clientèle	31	-	-	31	(0)	-	-	(0)	31	-
TOTAL	5 128	-	-	5 128	(0)	-	-	(0)	5 128	-

30/06/2022										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation				Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel
Donnés à des établissements de crédit	5 012	-	-	5 012	(0)	-	-	(0)	5 012	-
Donnés à la clientèle	0	-	-	0	(0)	-	-	(0)	0	-
TOTAL	5 012	-	-	5 012	(0)	-	-	(0)	5 012	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS. Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2021		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 796	3 796	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	-
Instruments dérivés de couverture	3 172	3 172	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	5 171	5 163	(8)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 008	45 436	(572)
Titres au coût amorti	7 385	6 719	(666)
TOTAL	69 050	67 805	(1 245)

	30/06/2022		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 069	1 069	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 024	3 024	-
Instruments dérivés de couverture	1 595	1 595	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	5 735	5 703	(32)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 748	43 190	(2 558)
Titres au coût amorti	6 193	5 472	(721)
TOTAL	63 363	60 051	(3 312)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2021		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	802	802	-
Instruments dérivés de couverture	5 177	5 177	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	7 677	7 681	4
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 163	55 231	68
TOTAL	68 819	68 891	72

	30/06/2022		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	452	452	-
Instruments dérivés de couverture	4 385	4 385	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 495	6 421	(74)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	51 145	48 048	(3 096)
TOTAL	62 476	59 306	(3 170)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un spread de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de spread (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	3 796	-	-	3 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 515	3 518
Instruments dérivés de couverture	-	2 991	182	3 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	5	4 913	245	5 163
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	45 436	45 436
Titres au coût amorti	3 394	2 012	1 313	6 719
TOTAL	7 195	9 919	50 691	67 805

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 069	-	-	1 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	10	3 014	3 024
Instruments dérivés de couverture	-	1 505	90	1 595
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	5	5 476	222	5 703
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	43 190	43 190
Titres au coût amorti	2 450	1 822	1 200	5 472
TOTAL	3 523	8 812	47 716	60 051

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	744	58	802
Instruments dérivés de couverture	-	5 056	120	5 177
Dettes envers les établissements de crédit	-	7 681	-	7 681
Dettes représentées par un titre	41 049	6 870	7 313	55 231
TOTAL	41 049	20 350	7 491	68 891

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	358	94	452
Instruments dérivés de couverture	-	4 047	338	4 385
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 421	-	6 421
Dettes représentées par un titre	36 244	5 777	6 028	48 048
TOTAL	36 244	16 604	6 459	59 306

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2021	30/06/2022
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	3	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	12	31
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	15	35

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2021	30/06/2022
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2 - Compensation des actifs et passifs

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 176	-	3 176	(2 775)	(326)	75
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 514	-	3 514	-	-	3 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 171	-	5 171	-	-	5 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 008	-	46 008	-	-	46 008
TOTAL	57 869	-	57 869	(2 775)	(326)	54 768

	30/06/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	1 606	-	1 606	(1 533)	(29)	44
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 013	-	3 013	-	-	3 013
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 735	-	5 735	-	-	5 735
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 748	-	45 748	-	-	45 748
TOTAL	56 101	-	56 101	(1 533)	(29)	54 539

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 979	-	5 979	(2 775)	-	3 204
Dettes envers les établissements de crédit	7 677	-	7 677	-	-	7 677
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 656	-	13 656	(2 775)	-	10 881

	30/06/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 837	-	4 837	(1 533)	(32)	3 272
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 495	-	6 495	-	-	6 495
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 332	-	11 332	(1 533)	-	9 767

7.3 - Exposition aux risques de crédit

L'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée à partir du 30 juin 2021. L'Exposure At Default (EAD) est ainsi calculée calculée sur la base de la formule suivante : $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future amount})$, conformément aux recommandations du comité de Bâle.
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique	31/12/2021	30/06/2022
France	65 321	61 036
Allemagne	296	2
Belgique	90	41
Italie	5 235	4 628
Espagne	328	316
Autres pays de l'Union européenne	270	220
Suisse	592	573
Norvège	139	-
Royaume-Uni	1	4
États-Unis et Canada	802	736
Japon	39	32
EXPOSITION TOTALE	73 113	67 587

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie	31/12/2021	30/06/2022
Souverains	16 171	13 717
Secteur public local	55 731	53 047
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	243	213
Institutions financières	960	605
Autres expositions	8	6
EXPOSITION TOTALE	73 113	67 587

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 31 décembre 2021, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales	3 796	1 069
Prêts à la juste valeur par résultat	3 505	2 995
Instruments dérivés de couverture	93	43
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	25	26
Prêts à la clientèle au coût amorti	53 003	52 177
Titres au coût amorti	7 508	6 233
Comptes de régularisation et actifs divers	57	33
Engagements de financement	5 126	5 013
EXPOSITION TOTALE	73 113	67 587

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2021, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 99 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2%	de 2 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Banques centrales	1 069	-	-	-	-	1 069
Prêts à la juste valeur par résultat	1 844	789	281	0	81	2 995
Instruments dérivés de couverture	-	-	2	37	3	43
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	20	-	-	5	-	26
Prêts à la clientèle au coût amorti	33 300	12 127	6 369	6	375	52 177
Titres au coût amorti	2 376	-	3 785	67	4	6 233
Comptes de régularisation et actifs divers	13	-	-	14	6	33
Engagements de financement	5 010	0	-	3	-	5 013
EXPOSITION TOTALE	43 633	12 916	10 438	131	469	67 587
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	64,6%	19,1%	15,4%	0,2%	0,7%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

8. Impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Au 30 juin 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les IFRS restent très limités.

Tout d'abord, il est rappelé que dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. CAFFIL avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients.
 - l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'étaient ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thèmes...).
- Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. A noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, pour mémoire la Caisse Française de Financement Local avait également décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. La Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 0,5 million le montant de cette provision à fin juin 2022. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin juin 2022 un montant de EUR 3,3 millions.

Enfin également au sein de l'activité de crédit export et dès le début de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par la République Française.

9. Impacts du conflit en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2022 un encours de EUR 50 millions au bilan et EUR 14 millions d'engagement de financement au hors-bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par CAFFIL qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République Française dite garantie rehaussée.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macro-économiques forward looking utilisés pour le calcul des ECL associés aux collectivités locales en France sont en cours de finalisation et seront implémentées d'ici la fin de l'année. Ces impacts sont, à ce jour, anticipés comme très limités.

10. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2022.

3. Rapport des commissaires aux comptes (normes IFRS)

Caisse Française de Financement Local

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels

(Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local relatifs à période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec la norme IAS 34- norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

KPMG S.A.

Jean-François Dandé

4.Comptes arrêtés (Normes françaises) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2021	30/06/2022
Caisse, banques centrales	2.1	3 796	1 069
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 603	3 290
Créances sur les établissements de crédit	2.3	5 193	5 755
Opérations avec la clientèle	2.4	46 662	48 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	2 725	2 353
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs	2.6	40	57
Comptes de régularisation	2.7	2 261	2 204
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	64 280	62 730

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2021	30/06/2022
Dettes envers les banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	7 677	6 495
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	52 849	52 441
Autres passifs	3.3	441	134
Comptes de régularisation	3.4	1 772	2 128
Provisions pour risques et charges	3.5	44	39
Passifs subordonnés	-	-	-
CAPITAUX PROPRES		1 497	1 493
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	66	62
Résultat de l'exercice	3.6	81	81
TOTAL DU PASSIF	3.7	64 280	62 730

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2021	30/06/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	5 133	5 019
Engagements de financement donnés	-	5 128	5 012
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Autres engagements donnés	-	5	6
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	11 890	12 294
Engagements de financement reçus	-	50	50
Engagements de garantie reçus	-	11 840	12 244
Engagements sur titres reçus	-	-	-
Engagement à terme reçus	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS		100 889	97 519
Opérations de change en devises	4.3	14 221	13 264
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	86 668	84 255
Engagements sur titres	-	-	-

Compte de résultat

<i>(En EUR millions)</i>	Notes	1er semestre 2021	2021	1er semestre 2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	461	892	576
Intérêts et charges assimilées	5.1	(370)	(690)	(412)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	1	4	-
Commissions (charges)	5.2	(2)	(3)	(2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	3	4	(3)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		93	206	160
Charges générales d'exploitation	5.4	(56)	(104)	(61)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		37	101	99
Coût du risque	5.5	4	7	5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		41	109	104
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		41	109	104
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(10)	(28)	(23)
RÉSULTAT NET		31	81	81
Résultat par action		2,30	6,02	5,97
Résultat dilué par action		2,30	6,02	5,97

Variation des capitaux propres

<i>(En EUR millions)</i>	Montant
SITUATION AU 31/12/2021	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	66
Résultat de l'exercice	81
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	1 497
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	81
Dividendes versés (-)	(85)
Variation du résultat de l'exercice	(1)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2022	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	62
Résultat de l'exercice	81
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2022	1 493

Annexe aux comptes selon le référentiel français

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2022 ont été examinés par le directoire du 5 septembre 2022 et approuvés par le conseil de surveillance du 8 septembre 2022.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2022 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021. Entre ces deux dates, le *corpus* normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes (N.B. : seules les évolutions jugées potentiellement pertinentes pour la société sont mentionnées) :

- **Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020** : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020, 15 janvier 2021, 7 juin 2021 et 9 juillet 2021.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers entre 2020 et 2022. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 6 ci-après.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la société assimile la notion de créance restructurée à la notion de *forbearance* dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay* (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles

d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuarialement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *pro rata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2022

SFIL

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

2. Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

2.1 - Banques centrales

	31/12/2021	30/06/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 796	1 069
TOTAL	3 796	1 069

2.2 - Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 31

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	3	2	258	520	2 476	(0)	3 259

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 30/06/2022	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022	Plus ou moins value latente au 30/06/2022 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 555	3 259	(0)	3 259	(546)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	3 555	3 259	(0)	3 259	(546)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2021	Amortissements, remboursements			Variations de change	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2022 ⁽²⁾
			Acquisitions, augmentations	ou cessions	Autres				
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	417	417	(0)	(275)	-	-	-	142	(18)
Investissement	3 138	3 138	-	(20)	-	-	-	3 118	(529)
TOTAL	3 555	3 555	(0)	(296)	-	-	-	3 259	(546)

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 7 millions pour le portefeuille de placement et EUR 87 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - Créances sur les établissements de crédit

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes bancaires à vue	5	5
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	5	5
<i>dont valeurs de remplacement</i>	5	5

2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 9

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	38	47	520	2 518	2 620	-	5 741

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 30/06/2022	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	5 185	5 741	-	5 741
TOTAL	5 185	5 741	-	5 741

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'Etat français ⁽¹⁾	4 960	5 519
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	225	222
TOTAL	5 185	5 741
<i>dont valeurs de remplacement</i>	-	-

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée.

2.4 - Opérations avec la clientèle

2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 388

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	492	594	3 241	15 745	27 546	(3)	47 614

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2021	30/06/2022
Secteur public	45 092	46 487
Autres secteurs	1 189	1 127
TOTAL	46 281	47 614

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 30/06/2022	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022
Créances à moins d'un an	20	20	-	20
Créances à plus d'un an	46 261	47 596	(3)	47 594
TOTAL	46 281	47 616	(3)	47 614

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 30/06/2022	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022
Encours sains	46 139	47 476	-	47 476
Encours douteux	59	71	(1)	70
Encours douteux compromis	83	70	(2)	68
TOTAL	46 281	47 616	(3)	47 614

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la Caisse Française de Financement Local assimile la notion de créance restructurée à la notion de forbearance dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes. Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 93 au 30 juin 2022, portés par 74 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 334 millions.

2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2021	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2022
POUR CREANCES DOUTEUSES					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(1)	(1)	1	-	(1)
POUR CREANCES DOUTEUSES COMPROMISES					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(10)	(1)	9	-	(2)
TOTAL	(11)	(2)	10	-	(3)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

Le Produit net bancaire de l'année 2021 enregistre des reprises de dépréciations spécifiques importantes suite à la décision de sortir deux clients de la catégorie douteux en lien avec le respect de leurs échéanciers contractuels de paiement de sommes dues.

2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 12

2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	18	50	357	918	1 001	(2)	2 341

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2021	30/06/2022
Émetteurs publics	1 890	1 803
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	-	-
Établissements de crédit	814	538
TOTAL	2 704	2 341
<i>dont valeurs de remplacement</i>	814	538

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2021	Montant brut au 30/06/2022	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022	Plus ou moins value latente au 30/06/2022 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	1 513	1 237	(2)	1 235	(65)
Autres titres	1 191	1 106	-	1 106	(60)
TOTAL	2 704	2 343	(2)	2 341	(125)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2021	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variations de change	Dépréciations au 30/06/2022	Montant net au 30/06/2022 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2022 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	801	10	(284)	-	14	(2)	539	11
Investissement	1 904	2	(115)	-	13	-	1 802	(136)
TOTAL	2 704	12	(399)	-	26	(2)	2 341	(125)

(1) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 1 million pour le portefeuille de placement et de EUR 53 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - Autres actifs

	31/12/2021	30/06/2022
Impôts et taxes	35	14
Autres débiteurs	5	6
Cash collatéral versé à SFIL	-	37
TOTAL	40	57

Il convient de noter que la Caisse Française de Financement Local a mis en place un nouveau contrat-cadre ISDA avec SFIL. Ce nouveau contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de la Caisse Française de Financement Local qui ne répondront plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive *covered bonds* qui entrera en vigueur de début juillet 2022. En effet, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de *cash collatéral* symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de Place. Dans ce contexte, au 30 juin 2022, la Caisse Française de Financement Local a versé à SFIL EUR 37 millions de *cash collatéral*.

Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés de SFIL bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de *cash collateral* versé par CAFFIL.

2.7 - Comptes de régularisation

	31/12/2021	30/06/2022
Pertes à étaler sur opérations de couverture	893	892
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	60	63
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	171	165
Charges constatées d'avance sur prêts	606	612
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	528	472
Comptes d'ajustement en devises	-	0
Autres produits à recevoir	1	0
Autres comptes de régularisation - actif	3	(0)
TOTAL	2 261	2 204

2.8 - Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 30/06/2022	Montant en CV euro au 30/06/2022
EUR	63 759	63 759	62 183	62 183
CHF	130	126	127	128
DKK	-	-	-	-
GBP	128	153	132	154
HUF	-	-	-	-
NOK	-	-	-	-
PLN	51	11	52	11
SEK	-	-	-	-
USD	6	5	14	14
AUD	20	13	20	13
CAD	306	213	306	227
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
NZD	-	-	-	-
TRY	-	-	-	-
ZAR	-	-	-	-
TOTAL		64 280		62 730

2.9 - Ventilation des dépréciations par pays

	Montant au 31/12/2021	Montant au 30/06/2022
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES - TITRES DE PLACEMENT	-	(0)
France	-	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT	(0)	(2)
France	-	(1)
Belgique	-	-
Canada	(0)	(1)
Finlande	-	-
Norvège	-	-
Pays-Bas	-	-
Allemagne	-	-
Suède	-	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - PRÊTS	(11)	(3)
France	(11)	(3)

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou Cster.

3.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 0

3.1.2. Dettes envers les Établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	7 682	6 495
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	7 682	6 495

3.1.3. Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	900	1 200	1 980	1 415	1 000	-	6 495
TOTAL	900	1 200	1 980	1 415	1 000	-	6 495

3.2 - Dettes représentées par un titre

3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 349

3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Obligations foncières	700	231	2 599	16 472	25 771	-	45 773
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	0	(0)	(1)	(5)	28	-	22

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 14 millions avant amortissement.

3.2.1.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2022
Obligations foncières	46 063	3 074	(3 380)	16	45 773

3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 139

3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Registered covered bonds	-	-	183	1 879	4 118	-	6 180
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	(0)	(0)	33	-	33

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

3.2.2.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2022
Registered covered bonds	6 224	38	(81)	-	6 180

3.3 - Autres passifs

	31/12/2021	30/06/2022
Cash collateral reçu	331	36
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)
Impôts et taxes	28	25
Souites à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	70	60
Autres créditeurs	13	13
TOTAL	441	134

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

3.4 - Comptes de régularisation

	31/12/2021	30/06/2022
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	909	834
Produits constatés d'avance sur prêts	172	490
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	438	402
Autres charges à payer	14	12
Comptes d'ajustement en devises	239	391
Autres comptes de régularisation - passif	0	0
TOTAL	1 772	2 128

3.5 - Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2022
Crédits, engagements ⁽¹⁾	23	0	(4)	-	19
Instruments financiers ⁽²⁾	17	1	(0)	-	17
Autres provisions ⁽³⁾	4	-	(1)	-	3
TOTAL	44	1	(5)	-	39

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées / sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. La Caisse Française de Financement Local a été décidé de diminuer de EUR 0,5 M€ le montant de cette provision à fin juin 2022 (cf. note 6.).

3.6 - Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2021	Montant au 30/06/2022
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	58	62
Report à nouveau (+/-)	8	0
Résultat de l'exercice (+/-)	81	81
TOTAL	1 497	1 493

Le 24 mai 2022, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit un solde de EUR 85 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende de EUR 85 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 30/06/2022	Montant en CV euro au 30/06/2022
EUR	63 759	63 759	62 183	62 183
CHF	130	126	127	128
DKK	-	-	-	-
GBP	128	153	132	154
HUF	-	-	-	-
NOK	-	-	-	-
PLN	51	11	52	11
SEK	-	-	-	-
USD	6	5	14	14
AUD	20	13	20	13
CAD	306	213	306	227
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
NZD	-	-	-	-
TRY	-	-	-	-
ZAR	-	-	-	-
TOTAL		64 280		62 730

3.8 - Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit	4 962	5 528	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Autres actifs	34	51	-	-
Comptes de régularisation	136	151	-	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	7 677	6 495	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	366	332
Autres passifs	28	24	-	-
Comptes de régularisation	241	208	0	-
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	(98)	57	0	-
Intérêts et charges assimilés	90	26	(17)	(6)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(96)	(52)	-	-
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	14 602	14 319	-	-
Dérivés de change	519	569	-	-
Engagements de financement reçus	50	50	-	-
Engagements de financement donnés	5 097	5 012	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - Engagements donnés

	31/12/2021	30/06/2022
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 097	5 012
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	31	0
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	5	6
TOTAL	5 133	5 019

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non encore versés à la date de clôture.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 - Engagements reçus

	31/12/2021	30/06/2022
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	10 059	10 541
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	1 780	1 703
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	11 890	12 294

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de la République Française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2021	30/06/2022	Juste valeur au 30/06/2022
Devises à recevoir	6 871	6 241	(208)
Devises à livrer	7 111	6 632	129
TOTAL	13 982	12 873	(79)

4.4 - Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2021	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	30/06/2022
Montant notionnel	86 668	2 123	3 287	19 195	23 791	35 860	-	84 255
dont à départ différé	1 987	-	-	700	-	3 968	-	4 668

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2021	30/06/2022
Contrat d'échange de taux d'intérêt	86 668	84 255
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	86 668	84 255

4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2021	30/06/2022	Juste valeur au 30/06/2022
Micro-couvertures	51 208	47 945	(2 261)
Macro-couvertures	35 460	36 310	(500)
TOTAL	86 668	84 255	(2 762)

4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
Entreprises liées	14 602	14 319
Autres contreparties	72 066	69 936
TOTAL	86 668	84 255

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - Intérêts et produits assimilés

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	461	576
Opérations avec les établissements de crédit	5	6
Opérations de crédit avec la clientèle	358	372
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	23
Opérations de macro-couverture	70	175
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(370)	(412)
Opérations avec les établissements de crédit	3	(5)
Opérations de crédit avec la clientèle	(88)	(96)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(6)	(72)
Opérations de macro-couverture	(280)	(239)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	91	164

La marge d'intérêt enregistré au 30 juin 2022 un produit de EUR 62 millions issu de la perception de soultes de résiliation de swaps de macro-couverture du risque de taux conformément aux principes comptables de la société (cf. 1.2.6). Ce produit pourra diminuer d'ici la fin de l'année compte tenu de la méthodologie de couverture du risque de taux associé aux actifs et passifs de la société et des éventuelles résiliations de swap à venir. Pour rappel CAFFIL peut être amenée à résilier des swaps de couverture d'actifs ou de passifs afin d'adosser naturellement des actifs à taux fixe à des passifs à taux fixe. Ceci permet de couvrir le risque de taux sans utilisation de dérivés de couverture. Cette pratique, utilisée depuis plusieurs années, permet notamment à la société de réduire son volume de dérivés. Pour rappel la Caisse Française de Financement Local n'utilise des dérivés qu'à des fins de couverture de ses risques et gère son risque de taux dans les limites très faibles compte tenu de son appétit aux risque limité.

5.2 - Commissions reçues et payées

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Commissions de refacturation reçues de / payées à SFIL ⁽¹⁾	-	-
Autres commissions	(1)	(2)
TOTAL	(1)	(2)

(1) Pour rappel en 2021, les sociétés SFIL et CAFFIL ont décidé de mettre fin aux refacturations de commission sur appels de marges et de traiter cette prestation de service au travers de la refacturation globale des prestations de services financiers rendues par SFIL à CAFFIL (cf. 5.4).

5.3 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	3	(3)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	(0)	0
Opérations de change	0	0
TOTAL	3	(2)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

5.4 - Charges générales d'exploitation

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(49)	(53)
Impôts et taxes	(6)	(8)
TOTAL	(56)	(61)
<i>dont frais refacturés par SFIL</i>	<i>(48)</i>	<i>(52)</i>

5.5- Coût du risque

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Provisions collectives et spécifiques	4	5
TOTAL	4	5

5.6 - Impôts sur les bénéfices

	1er semestre 2021	1er semestre 2022
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(10)	(23)
TOTAL	(10)	(23)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2021 était de 28,41%, il est passé à 25,83% pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2022.

6. Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Au 30 juin 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les normes comptables françaises restent très limités.

Tout d'abord, il est rappelé que dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. CAFFIL avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients.

- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'était ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thèrmes...).

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. A noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, pour mémoire la Caisse Française de Financement Local avait également décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. La Caisse Française de Financement Local a été décidé de diminuer de EUR 0,5 million le montant de cette provision à fin juin 2022. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin juin 2022 un montant de EUR 3,3 millions.

Enfin également au sein de l'activité de crédit export et dès le début de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par la République Française.

7. Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2022 un encours de EUR 50 millions au bilan et EUR 14 millions d'engagement de financement au hors-bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par CAFFIL qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République Française dite garantie rehaussée.

8. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2022.

5. Rapport des commissaires aux comptes (French Gaap)

Caisse Française de Financement Local

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, la conformité des comptes semestriels avec les règles et principes comptables français.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 14 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha Ben Chamek

KPMG S.A.
Jean-François Dandé

6. Attestation de la personne responsable

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 14 septembre 2022

Gilles GALLERNE
Président du directoire